Grenoble, le 17 JAN. 2022

Thierry CHASTAGNER
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ
VÉGÉTALISATION - SÉCURITÉ CIVILE

Réf : DGS/DPGR/SSERP/SR/NJ/n°2022/500105
Affaire suivie par : Sabrina REBOULET
sabrina.reboulet@grenoble.fr
Tél : 04 76 76 34 40

Monsieur Loïck ROCHE
Grenoble Ecole de Management
12 RUE PIERRE SEMARD
38000 GRENOBLE

Objet : Notification d'un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'établissement et d'un avis favorable à la réception de travaux (AT n°38185 19 00104)

Monsieur,

Le groupe de visite de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur a effectué, le **8 octobre 2021** la visite suivante :

- Établissement : **Grenoble Ecole de Management GEM - Espace Congrès**
- Adresse : **12 rue Pierre Semard**
- Nature : **Visite périodique et réception de travaux**

J'ai le plaisir de vous informer que, lors de sa séance plénière du **6 janvier 2022**, cette sous-commission a émis un avis favorable à la poursuite d'activité de l'établissement et un avis favorable à la réception de travaux objet du dossier d'autorisation de travaux n° **38 185 19 00104.**

Vous voudrez bien trouver ci-joint :

- le procès-verbal de la séance de la Sous-Commission Départementale de Sécurité,
- le rapport technique établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère, dont nous vous invitons à prendre en compte les observations,
- une attestation de travaux, que nous vous demandons de nous retourner après levée de ces observations (N.B. : celle-ci ne remplace pas une demande d'autorisation de travaux pour les prescriptions nécessitant une étude spécifique).

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Thierry CHASTAGNER
Conseiller municipal délégué

PJ (3)
Pièces jointes : mentionnées

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Sous-commission départementale de sécurité

du 06/01/2022

Destiné à : **Monsieur le maire de GRENOBLE**

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la sous-commission départementale de sécurité s'est réunie le 06/01/2022.

L'établissement concerné est :

Commune :	**GRENOBLE**
Désignation de l'établissement :	**GRENOBLE ECOLE DE MANAGEMENT - GEM - ESPACE CONGRES**
Numéro au fichier départemental :	**E-12908**
Type principal :	**R**
Types secondaires :	N L P T PS
Catégorie :	1
Adresse :	12 RUE PIERRE SEMARD
Nature de la demande :	Visite périodique avec réception de travaux
Date de la visite :	08/10/2021

À l'issue de la réunion, considérant les éléments du rapport technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours annexé et après en avoir délibéré, la sous-commission départementale de sécurité :

Émet un avis **Favorable** :
À la poursuite du fonctionnement de l'établissement.
La conformité des travaux liés à l'AT n° 1851900104 **est arrêtée** sans observation particulière.

IMPORTANT

L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu.
Les éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur les constats, l'analyse qui en résulte et les mesures correctives à rechercher, sont consignés dans le rapport d'analyse et de propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours joint à ce procès verbal.

Pour le préfet
et par délégation
La présidente de la séance,

Caroline COHEN

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fontaine, le 04 janvier 2022

N/REF. : E-12908 D2021-680-004244 - FBa.PC
Aff. suivie par : Lieutenant BOLOGNA Frédéric
Groupement prévention
Service Instruction Prévention Sud 1
gprv.sud.sec@sdis38.fr
Tél. 04 76 26 88 67
Fax 04 76 26 82 66

RAPPORT D'ANALYSE ET DE PROPOSITIONS COMPLETANT LES CONSTATS DU GROUPE DE VISITE

I. RÉFÉRENCES DU DOSSIER

Commune :	GRENOBLE
Désignation de l'établissement :	GRENOBLE ÉCOLE DE MANAGEMENT - GEM - ESPACE CONGRES
Numéro au fichier départemental :	E-12908
Type principal :	R
Type(s) secondaire(s) :	N, L, P, T & PS
Catégorie :	1
Adresse :	12 RUE PIERRE SEMARD
Représentant de l'exploitant :	M. SARAVOLAC, responsable service sécurité incendie
RUS :	M. COUPET Jean François
Nature de la visite :	visite périodique avec réception de travaux
Date de la visite :	08/10/2021
Situation administrative :	cet établissement fonctionne sous avis favorable. Il fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'ouverture en date du 07 mars 2008 n°08-0914

II. PERSONNES PRÉSENTES LORS DE LA VISITE

A. Membres du groupe de visite

Mme.	ZENATI,	représentant le maire.
B/C	BERNARD,	suppléant le directeur départemental de la sécurité publique.
Ltn	BOLOGNA,	suppléant le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

B. Autres personnes associées à la visite ne prenant pas part à la délibération

M.	COUPET,	secrétaire général GEM.
M.	GAUDE-COLLIN,	directeur financier CCI de Grenoble.
M.	RAILLON,	responsable service maintenance GEM.
M.	LICHTENBERGER,	directeur du patrimoine formation aérodrome CCI de Grenoble.
M.	SARAVOLAC,	SSIAP 3 responsable sécurité GEM.
M.	ARIZA,	SSIAP 3 adjoint au chargé de sécurité GEM.
M.	PAWELA,	SSIAP 2 service de sécurité incendie GEM.
M.	ESCALLON,	technicien d'affaires SSI DSMS VINCI.
M.	GALVAN,	responsable contrat maintenance DSMS VINCI.
M.	LEUBA,	stagiaire sécurité civile ville de Grenoble.
Mme.	REBOULET,	contrôleuse sécurité ville de Grenoble.

III. PRÉAMBULE

La périodicité de contrôle pour cet établissement est de 36 mois.

Outre le contrôle périodique de cet établissement, la présente visite a également pour objectif de regarder la conformité des travaux listés dans l'annexe 1 du présent document.

AT N° 1851900104
Le projet consiste au réaménagement intérieur de l'amphithéâtre du centre de Congrès « Espace Congrès », sans modification de son enveloppe :

- dépose de la moquette existante,
- construction d'un gradin en bois au-dessus des gradins en béton, de manière à rajouter des rangs de sièges,
- changement des sièges,
- repose de moquette,
- installations d'une prise de courant entre 2 sièges.

Le Centre de Congrès n'accueille que des congressistes professionnels (type L).

IV. RAPPEL DES DÉROGATIONS OBTENUES

Cet établissement a fait l'objet de 13 demandes de dérogation. Ces dernières, examinées favorablement en sous-commission départementale de sécurité, sont reprises ci-dessous :

		MESURES COMPENSATOIRES	
DATES	**OBJET DE LA DEMANDE**	**PRÉVUES PAR L'ARCHITECTE**	**PRECONISEES PAR LE RAPPORTEUR**
septembre-90	Communication des 3 étages sur RDC par trémie toute hauteur avec absence de protection escalier plot C.	Alarme incendie type 1 + écran de cantonnement de 1 m de hauteur dans le hall + désenfumage naturel des cantons + désenfumage naturel de la trémie en partie haute à l'aplomb de celle-ci.	Détecteurs implantés dans tous les dégagements, tous les locaux à risques particuliers et les locaux principaux.
août-92	Équiper les locaux à risques courants (bureaux) qui donnent dans le volume du hall d'éléments verriers n'offrant pas de résistance au feu.	Aucune.	Mettre en place des détecteurs dans les locaux concernés, reliés au système d'alarme générale.
février-93	Salons Cervin et Everest : Non-respect du cloisonnement traditionnel (CO 24) dans 2 salles de 50 m². Parois vitrées donnant sur le hall WTC pare-flammes de degré ½ heure au lieu de coupe-feu de degré 1 heure.	Installation de détecteurs incendie reliés au SSI dans ces locaux.	Avis favorable sans exigence supplémentaire.
février-93	Salons Cervin et Everest : Non respect du CO 23 : ne pas avoir les 2 sorties des salles distantes d'au moins 5 m (cloisons mobiles).	Constat est fait que la superficie est très légèrement supérieure à 50 m² ; or, en dessous de 50 m², il n'est exigé qu'une sortie de 0,90 m + une sortie accessoire.	Avis favorable sans exigence supplémentaire.
novembre-99	Ne pas respecter le CO 24 selon lequel il faudrait isoler la bibliothèque du hall par des cloisons coupe-feu 1 heure et des portes pare-flamme ½ heure mais par des parois pare-flamme ½ heure.	Désenfumage de la bibliothèque par des sheds surdimensionnés + installation de détecteurs reliés au SSI + désenfumage asservi à la détection+ potentiel calorifique, ramené au m², inférieur à la moitié de celui d'un bureau classique.	Un écran de cantonnement devra limiter la bibliothèque par rapport au hall.
mars-00	Ne pas respecter le CO 24 selon lequel il faudrait isoler la mezzanine 1er plot A du hall par des parois coupe-feu de degré 1 heure et des portes pare-flammes de degré ½ heure mais par des parois pare-flammes de degré ½ heure.	Installation de détecteurs dans les locaux.	Cloisons réalisées en matériaux incombustibles.
octobre-02	Ne pas respecter le CO 24 selon lequel il faudrait isoler l'extension de la bibliothèque du hall par des cloisons coupe-feu de degré 1 heure et des portes pare-flammes de degré ½ heure mais par des cloisons vitrées sans résistance au feu.	Le désenfumage de la bibliothèque sera redimensionné de façon surabondante en tenant compte de l'extension + détecteurs incendie reliés au SSI + les cloisons vitrées comportent un imposte métallique qui peut faire office d'écran de cantonnement.	Demande identique à celle de 1999 pour les cloisons existantes de la bibliothèque et ayant fait l'objet d'un avis favorable.

III. PRÉAMBULE

La périodicité de contrôle pour cet établissement est de 36 mois.

Outre le contrôle périodique de cet établissement, la présente visite a également pour objectif de regarder la conformité des travaux listés dans l'annexe 1 du présent document.

AT N° 1851900104
Le projet consiste au réaménagement intérieur de l'amphithéâtre du centre de Congrès « Espace Congrès », sans modification de son enveloppe :

- dépose de la moquette existante,
- construction d'un gradin en bois au-dessus des gradins en béton, de manière à rajouter des rangs de sièges,
- changement des sièges,
- repose de moquette,
- installations d'une prise de courant entre 2 sièges.

Le Centre de Congrès n'accueille que des congressistes professionnels (type L).

IV. RAPPEL DES DÉROGATIONS OBTENUES

Cet établissement a fait l'objet de 13 demandes de dérogation. Ces dernières, examinées favorablement en sous-commission départementale de sécurité, sont reprises ci-dessous :

		MESURES COMPENSATOIRES	
DATES	**OBJET DE LA DEMANDE**	**PRÉVUES PAR L'ARCHITECTE**	**PRECONISEES PAR LE RAPPORTEUR**
septembre-90	Communication des 3 étages sur RDC par trémie toute hauteur avec absence de protection escalier plot C.	Alarme incendie type 1 + écran de cantonnement de 1 m de hauteur dans le hall + désenfumage naturel des cantons + désenfumage naturel de la trémie en partie haute à l'aplomb de celle-ci.	Détecteurs implantés dans tous les dégagements, tous les locaux à risques particuliers et les locaux principaux.
août-92	Équiper les locaux à risques courants (bureaux) qui donnent dans le volume du hall d'éléments verriers n'offrant pas de résistance au feu.	Aucune.	Mettre en place des détecteurs dans les locaux concernés, reliés au système d'alarme générale.
février-93	Salons Cervin et Everest : Non-respect du cloisonnement traditionnel (CO 24) dans 2 salles de 50 m². Parois vitrées donnant sur le hall WTC pare-flammes de degré ½ heure au lieu de coupe-feu de degré 1 heure.	Installation de détecteurs incendie reliés au SSI dans ces locaux.	Avis favorable sans exigence supplémentaire.
février-93	Salons Cervin et Everest : Non respect du CO 23 : ne pas avoir les 2 sorties des salles distantes d'au moins 5 m (cloisons mobiles).	Constat est fait que la superficie est très légèrement supérieure à 50 m² ; or, en dessous de 50 m², il n'est exigé qu'une sortie de 0,90 m + une sortie accessoire.	Avis favorable sans exigence supplémentaire.
novembre-99	Ne pas respecter le CO 24 selon lequel il faudrait isoler la bibliothèque du hall par des cloisons coupe-feu 1 heure et des portes pare-flamme ½ heure mais par des parois pare-flamme ½ heure.	Désenfumage de la bibliothèque par des sheds surdimensionnés + installation de détecteurs reliés au SSI + désenfumage asservi à la détection+ potentiel calorifique, ramené au m², inférieur à la moitié de celui d'un bureau classique.	Un écran de cantonnement devra limiter la bibliothèque par rapport au hall.
mars-00	Ne pas respecter le CO 24 selon lequel il faudrait isoler la mezzanine 1er plot A du hall par des parois coupe-feu de degré 1 heure et des portes pare-flammes de degré ½ heure mais par des parois pare-flammes de degré ½ heure.	Installation de détecteurs dans les locaux.	Cloisons réalisées en matériaux incombustibles.
octobre-02	Ne pas respecter le CO 24 selon lequel il faudrait isoler l'extension de la bibliothèque du hall par des cloisons coupe-feu de degré 1 heure et des portes pare-flammes de degré ½ heure mais par des cloisons vitrées sans résistance au feu.	Le désenfumage de la bibliothèque sera redimensionné de façon surabondante en tenant compte de l'extension + détecteurs incendie reliés au SSI + les cloisons vitrées comportent un imposte métallique qui peut faire office d'écran de cantonnement.	Demande identique à celle de 1999 pour les cloisons existantes de la bibliothèque et ayant fait l'objet d'un avis favorable.

octobre-02	4 circulations au 1er plot E (associations) : circulations non désenfumées et pas de résistance au feu des cloisons entre les locaux et les circulations.	Des détecteurs incendie reliés au SSI seront installés dans ces circulations.	Avis favorable : circulations d'une longueur réduite de 7,50 m et dégagements excédentaires.
juillet-02	Plots B et D : Non respect du CO 24 qui impose un critère de résistance au feu (degré coupe-feu égal au degré de stabilité de la structure limité à coupe-feu de degré 1 heure) pour les parois séparant les locaux des circulations horizontales.	Mise en place de détecteurs incendie dans chaque local+ désenfumage naturel asservi à la détection+ équipement des 2 locaux en mobilier classé M1+ le classement M1 des cloisons amovibles des 2 salles de réunion.	L'éventuel démontage de ces cloisons et le réaménagement d'un nouveau local obligera le rapporteur à exprimer une demande d'autorisation de travaux.
octobre-02	Mise en place du désenfumage mécanique dans le hall sur les 3 cantons sans surdimensionner le canton "Hall escalier".	Aucune.	Le désenfumage mécanique permettra de garantir une meilleure efficacité de l'évacuation des fumées. Dans le canton "Hall escalier", les extracteurs devront être implantés au droit de l'escalier.
novembre-02	Non respect du règlement relatif aux parcs de stationnement couverts qui interdit la constitution de dépôts de matières combustibles et inflammables y compris dans les alvéoles de remisage.	Néant.	Le volume créé sera isolé du parc par des murs coupe-feu 1 heure et une porte coupe-feu ½ heure équipée d'un ferme-porte ; - un détecteur relié au SSI ; - ce volume ne sera pas accessible au public.
juillet-04	Plot F : suppression de la voie échelle desservant la façade Sud du plot E remplacée par une voie échelle en impasse d'une largeur de 7,50 m (inférieure aux 10 m exigés par le CO 2).	Création de 2 colonnes sèches : une dans l'escalier de secours du plot E et une dans l'escalier encloisonné du plot F + 2 passerelles métalliques extérieures accessibles aux sapeurs-pompiers sont aménagées aux niveaux 2 et 3 en façade Sud du plot E.	Mise en place de détecteurs incendie reliés au SSI dans tous les locaux du plot E donnant sur la façade Sud.
novembre-08	Plots C et E 2ème étage : demande pour que les circulations secondaires ne soient pas désenfumées.	Mise en place de détecteurs incendie reliés au SSI dans ces circulations.	Avis favorable sans exigence supplémentaire.

V. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

A. Description de l'établissement :

Parc de stationnement : 4 niveaux pour 421 places de parking (voir paragraphe correspondant) et locaux de stockage.

Grenoble école de management :

Destination et répartition des locaux :

Niveaux	Locaux
Rez-de-chaussée	Cet atrium dessert les locaux et espaces suivants : Terrasse extérieure* Sas d'entrée visiteurs* Sas d'entrée étudiants* Cafétéria* Ensemble cuisine de réchauffage (office, stocks, chambres froides) Local SSI Bagagerie 3 locaux reprographie Open space informatique 2 bureaux moyens généraux + stock fournitures 8 bureaux administratifs Salle serveur informatique Salle baie téléphonie Bibliothèque incluant : • 5 bureaux administratifs • 3 salles de travail • 3 espaces de travail qui communiquent entre eux Autres locaux accessibles par l'extérieur : • Local transformateur et TGBT • Sous-station chauffage urbain • Local groupes froid • Local stockage maintenance • 2 locaux poubelles
Mezzanine	Cafétéria*

Niveaux	Locaux
1er étage	Plot A : 6 bureaux administratifs 8 salles de 40 places 4 salles de 20 places 12 boxes de travail Plot B : 17 bureaux administratifs Plot C : 7 salles de 40 places 5 salles de 20 places 2 zones de travail en mezzanine (en libre service) ouvertes sur l'atrium Plot D : 11 bureaux administratifs Plot E : 21 locaux d'associations des étudiants Cafétéria étudiants Toiture terrasse accessible Local répartiteur informatique
2ème étage	Plot A : 8 salles de 40 places 4 salles de 20 places 12 boxes de travail Local répartiteur informatique Plot C : 14 bureaux administratifs 2 salles de 40 places 2 salles de 50 places Local technique téléphonie Plot E : 12 bureaux administratifs Salle de 20 places 2 salles de 40 places 2 salles de 50 places Laboratoire de langues Local répartiteur informatique
3ème étage	Plot A : 2 salles de 40 places 2 salles de 80 places 2 salles de 130 places Plot C : 22 bureaux administratifs 3 salles de réunion 15 places Plot E : 10 bureaux administratifs 3 salles de 50 places

Grenoble école de management extension plot F :

Niveaux	Locaux
-2, -1 et RDC	Auditorium de 488 places 3 locaux rangements Régie son et lumière Local pompes de relevage
1	Salle de réception de 100 m² 2 salles de réception de 50 m²
2 à 9 :	12 bureaux administratifs et 2 salles de réunion 20 places à chaque étage Local répartiteur informatique au 5ème étage
10	Toiture technique (CTA, chaufferie, ascenseur, climatisation)

Espace congrès :

Niveaux	Locaux
RDC :	Hall d'entrée commun avec le Novotel et l'immeuble WTC
1 :	Bureau administratif Local répartiteur informatique

Niveaux	Locaux
1er étage	Plot A : 6 bureaux administratifs 8 salles de 40 places 4 salles de 20 places 12 boxes de travail Plot B : 17 bureaux administratifs Plot C : 7 salles de 40 places 5 salles de 20 places 2 zones de travail en mezzanine (en libre service) ouvertes sur l'atrium Plot D : 11 bureaux administratifs Plot E : 21 locaux d'associations des étudiants Cafétéria étudiants Toiture terrasse accessible Local répartiteur informatique
2ème étage	Plot A : 8 salles de 40 places 4 salles de 20 places 12 boxes de travail Local répartiteur informatique Plot C : 14 bureaux administratifs 2 salles de 40 places 2 salles de 50 places Local technique téléphonie Plot E : 12 bureaux administratifs Salle de 20 places 2 salles de 40 places 2 salles de 50 places Laboratoire de langues Local répartiteur informatique
3ème étage	Plot A : 2 salles de 40 places 2 salles de 80 places 2 salles de 130 places Plot C : 22 bureaux administratifs 3 salles de réunion 15 places Plot E : 10 bureaux administratifs 3 salles de 50 places

Grenoble école de management extension plot F :

Niveaux	Locaux
-2, -1 et RDC	Auditorium de 488 places 3 locaux rangements Régie son et lumière Local pompes de relevage
1	Salle de réception de 100 m² 2 salles de réception de 50 m²
2 à 9 :	12 bureaux administratifs et 2 salles de réunion 20 places à chaque étage Local répartiteur informatique au 5ème étage
10	Toiture technique (CTA, chaufferie, ascenseur, climatisation)

Espace congrès :

Niveaux	Locaux
RDC :	Hall d'entrée commun avec le Novotel et l'immeuble WTC
1 :	Bureau administratif Local répartiteur informatique

Niveaux	Locaux
2 :	2 salles de 50 m² (salons Cervin et Everest) Atrium de 1 100 m², hall d'exposition **Auditorium 599 sièges + 4 emplacements fauteuil PMR** Local de stockage Office de réchauffage
3 :	Hall de 150 m² Salle de 130 m² (salon Malaku) 2 salles (salons Mont blanc et Kilimandjaro) de 140 m² chacune divisible en 4 Salles de 35 m² 3 locaux de stockage Régie son et lumière et 4 cabines de traduction en partie haute de l'auditorium

B. Rappel des effectifs accueillis

Le bilan des effectifs, niveau par niveau, est reproduit dans le paragraphe traitant des dégagements. Il repose sur une étude de la société Dekra datant de 2012 (contenu maintenu), confirmée par le responsable de sécurité de l'établissement.

Pour mémoire, il n'y a pas d'hébergement dans cet établissement.

Concernant l'auditorium réaménagé (calcul de l'effectif selon article L 3, nombres de sièges), son effectif pourra accueillir 604 personnes (599 sièges + 4 emplacements fauteuil PMR + 1 personnel).

C. Rappel des principales dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique connues de la commission de sécurité

1. Construction

a. Conception et desserte des bâtiments

Pour mémoire, cet établissement présente un plancher bas du dernier niveau accessible au public situé à une hauteur de plus de 8 mètres du sol.

L'établissement est desservi par 3 voies échelle :
Voie au Sud accessible par un portail privatif qui s'ouvre avec une clé triangle (depuis la rue Pierre Sémard).
Voie le long de la rue Pierre Sémard (accès principal de l'école).
Voie le long de la rue de la Frise (accès principal pour l'espace congrès).

b. Isolement par rapport aux tiers

Pour mémoire, l'établissement est isolé au Nord de l'immeuble centre d'affaires WTC et de l'hôtel Novotel qui sont des tiers. L'isolement entre ces 3 établissements recevant du public au niveau du rez-de-chaussée se fait par les cloisons, mais aussi par des portes coupe-feu dont la fermeture est asservie au système de sécurité incendie des établissements.

Lors d'une visite, il a été mis en évidence la création d'une 3ème communication avec les tiers, avec la réalisation d'un sas au 1er niveau entre l'espace congrès et le centre d'affaires WTC. **Ces travaux ont été réalisés sans autorisation de l'autorité et sans avis de la SCDS.** Aussi, il est demandé, pour régularisation, de transmettre au secrétariat de la SCDS un rapport de vérification réglementaire après travaux, ainsi qu'un avis sur la solidité à froid, tous deux établis par un bureau de contrôle.

Le parc de stationnement est isolé du reste de l'établissement avec 2 sas de communication. Il ne constitue néanmoins pas un tiers.

c. Solution retenue pour l'évacuation des personnes en situation de handicap

L'établissement est accessible aux personnes en situation de handicap, conformément à l'article GN 8 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP le point 1 de GN8 s'applique. En effet, l'évacuation des PSH se repose sur l'aide humaine disponible dans l'établissement.

d. *Résistance au feu des structures*

Pour mémoire, le dossier détenu par le SDIS ne comporte pas d'éléments relatifs à ce chapitre.

e. *Couvertures*

L'exploitation dispose de toits terrasses en dalle béton isolé goudronnés.

f. *Façades*

Pour mémoire, le dossier détenu par le SDIS ne comporte pas d'éléments relatifs à ce chapitre.

g. *Distribution intérieure, compartimentage*

La distribution intérieure reste conçue sur le principe du cloisonnement traditionnel (avec plusieurs aspects dérogatoires – lire ci-avant).

Les seuls éléments modifiés concernent :

- la structure des gradins en bois,
- la moquette sur gradin bois : réaction au feu M4 ou DFL-s2 (avec PV valide sur panneau bois).

Plancher léger en superstructure (article AM 15) : réaction au feu M3 des gradins en bois.
Plancher léger surélevé (article AM 17) : sans objet car les gradins sont posés sur des gradins béton existants.
Les vides sous structure de gradins seront recoupés tous les 300 m² par des cloisonnements M1.

Pour mémoire, concernant le parc de stationnement :
La détection automatique entraîne la fermeture simultanée des portes de recoupement.
Compartimentage du parc de stationnement par encloisonnement de l'escalier reliant le niveau rez-de-chaussée au demi niveau inférieur.
Le compartimentage est réalisé par des parois et portes coupe-feu une heure avec ferme-porte.
Les parois de ces compartiments sont percées de passages pour permettre la circulation des véhicules, ces baies sont munies de dispositifs d'obturation pare-flamme une heure à fermeture automatique et doublés d'une commande manuelle conforme à la norme NF S 61-937.

h. *Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers*

Pour mémoire, le parc de stationnement comprend des locaux à risques, ainsi que des locaux techniques (centrales de ventilation) appartenant à l'école de management et équipés de détecteurs d'incendie reliés au SSI.
Les locaux techniques non liés à l'exploitation du parc de stationnement sont isolés par des parois coupe-feu une heure. Les portes sont coupe-feu une heure avec ferme-porte.

i. *Conduits et gaines*

Pour mémoire, le dossier détenu par le SDIS ne comporte pas d'éléments relatifs à ce chapitre.

j. *Dégagements*

Inchangés pour les locaux.
Dégagement des gradins :
3 blocs de sièges desservis par 4 allées de 2 UP (120 cm de passage et débord de 10 cm sur les sièges).
CO 61 Tribunes :

- giron supérieur à 25 cm : giron de 35 cm,
- alignement des nez de marches inférieur à 35° : hauteur de marche 12,5 cm et angle 20°.

Les vides sous gradins seront recoupés tous les 300 m² par des cloisonnements M1.
Issues existantes de la salle (voir le diagnostic DEKRA ci-dessous) :
2 x 1S 2 UP + 1 x1 UP au niveau+7,
2 x 1S 2 UP au niveau+10,
soit 1S 2 UP + 1S 2 UP + 1 UP + 1S 2 UP + 1S 2 UP = 4S totalisant 9 UP.
L'exigence minimale est de 3S totalisant 7 UP.

d. *Résistance au feu des structures*

Pour mémoire, le dossier détenu par le SDIS ne comporte pas d'éléments relatifs à ce chapitre.

e. *Couvertures*

L'exploitation dispose de toits terrasses en dalle béton isolé goudronnés.

f. *Façades*

Pour mémoire, le dossier détenu par le SDIS ne comporte pas d'éléments relatifs à ce chapitre.

g. *Distribution intérieure, compartimentage*

La distribution intérieure reste conçue sur le principe du cloisonnement traditionnel (avec plusieurs aspects dérogatoires – lire ci-avant).

Les seuls éléments modifiés concernent :

- la structure des gradins en bois,
- la moquette sur gradin bois : réaction au feu M4 ou DFL-s2 (avec PV valide sur panneau bois).

Plancher léger en superstructure (article AM 15) : réaction au feu M3 des gradins en bois.
Plancher léger surélevé (article AM 17) : sans objet car les gradins sont posés sur des gradins béton existants.
Les vides sous structure de gradins seront recoupés tous les 300 m² par des cloisonnements M1.

Pour mémoire, concernant le parc de stationnement :
La détection automatique entraîne la fermeture simultanée des portes de recoupement.
Compartimentage du parc de stationnement par encloisonnement de l'escalier reliant le niveau rez-de-chaussée au demi niveau inférieur.
Le compartimentage est réalisé par des parois et portes coupe-feu une heure avec ferme-porte.
Les parois de ces compartiments sont percées de passages pour permettre la circulation des véhicules, ces baies sont munies de dispositifs d'obturation pare-flamme une heure à fermeture automatique et doublés d'une commande manuelle conforme à la norme NF S 61-937.

h. *Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers*

Pour mémoire, le parc de stationnement comprend des locaux à risques, ainsi que des locaux techniques (centrales de ventilation) appartenant à l'école de management et équipés de détecteurs d'incendie reliés au SSI.
Les locaux techniques non liés à l'exploitation du parc de stationnement sont isolés par des parois coupe-feu une heure. Les portes sont coupe-feu une heure avec ferme-porte.

i. *Conduits et gaines*

Pour mémoire, le dossier détenu par le SDIS ne comporte pas d'éléments relatifs à ce chapitre.

j. *Dégagements*

Inchangés pour les locaux.
Dégagement des gradins :
3 blocs de sièges desservis par 4 allées de 2 UP (120 cm de passage et débord de 10 cm sur les sièges).
CO 61 Tribunes :

- giron supérieur à 25 cm : giron de 35 cm,
- alignement des nez de marches inférieur à 35° : hauteur de marche 12,5 cm et angle 20°.

Les vides sous gradins seront recoupés tous les 300 m² par des cloisonnements M1.
Issues existantes de la salle (voir le diagnostic DEKRA ci-dessous) :
2 x 1S 2 UP + 1 x1 UP au niveau+7,
2 x 1S 2 UP au niveau+10,
soit 1S 2 UP + 1S 2 UP + 1 UP + 1S 2 UP + 1S 2 UP = 4S totalisant 9 UP.
L'exigence minimale est de 3S totalisant 7 UP.

Pour mémoire, le bureau de contrôle DEKRA a réalisé en 2012 un diagnostic complet des dégagements de l'établissement. Ce dernier laisse apparaître un déficit d'unité de passage au niveau des 2ème et 1er étages du plot A, mais constate également que sur l'ensemble de l'établissement, les dégagements sont excédentaires en quantité et qualité.

Fort de ce constat et à la vue des éléments favorables suivants :

- Prise en compte de l'occupation maximale de chaque salle en simultané pour le dimensionnement de l'effectif de référence (et non de l'effectif maximum simultané).
- Présence d'un service sécurité et de personnels formés à tous les niveaux.
- Détection incendie dans de nombreux locaux de l'établissement permettant une détection précoce d'un sinistre.
- Les circulations des zones présentant un déficit d'unité de passage sont désenfumées.
- Plot A n'ayant jamais fait l'objet de travaux.

Le groupe de visite avait analysé ce déficit d'UP (et non de nombre d'issues de secours) comme acceptable. Cependant, dans le cadre de futurs travaux dimensionnant sur le plot A, la problématique liée aux dégagements devra être solutionnée.

Le groupe de visite avait demandé également la prise en compte rapide des remarques annexes présentes dans le rapport de DEKRA.

Ci-dessous les tableaux de synthèse réalisés par DEKRA en 2012 :

DEKRA

TABLEAU 1 - DIAGNOSTIC DEGAGEMENTS GRENOBLE ECOLE DE MANAGEMENT - Plots A à F - Etages

BLOC Grenoble Ecole de Management plots A à F				Degagements par niveau					Degagements pour les cumuls					Remarques
				Exiges par niveau		Realises par niveau			Exiges cumuls		Realises cumuls			
	Effectif par niveau	Effectif cumule	Niveaux	SS	UP	SS	UP	Sorties prises en compte	SS	UP	SS	UP	Sorties prises en compte	
Plot A	506	506	R+3	3	6	2	6	1 (2UP) - 2 (2UP)						
	490	996	R+2	2	6	2	6	3 (3UP) - 4 (3UP)	3	10	2		1 (2UP) - 2 (2UP) - 3 (2UP)	1 - 4 bis - 1 ter - 2 - 2 bis
	490	1486	R+1	2	6	2	6	5 (3UP) - 6 (3UP)	4	15	4		1 (2UP) - 2 (2UP) - 3 (3UP) - 4 (3UP)	
Plot B	48	48	R+1	2	1 + 1 acc	3	4	7 (1UP) - 8 (1UP) - 9 (2UP)						2 ter
Plot C	120	120	R+3	2	3	2	4	10 (2UP) - 11 (2UP)						2
	217	337	R+2	2	4	2	4	12 (2UP) - 13 (2UP)	2	5	3	6	5 (2UP) - 6 (2UP) - 7 (2UP)	
	380	717	R+1	3	5	4	8	9 (2UP) - 14 (2UP) - 15 (2UP) - 16 (2UP)	3	8	6	12	5 (2UP) - 6 (2UP) - 7 (2UP) - 8 (2UP) - 9 (2UP) - 16 (2UP)	
Plot D	50	50	R+1	2	1 + 1 acc	2	3	18 (2UP) - 17 (1UP)						4
Plot E	168	168	R+3	2	3	2	5	19 (3UP) - 10 (2UP)						5 - 6 - 7 - 8 - 9
	219	387	R+2	2	4	2	5	20 (3UP) - 21 (2UP)	2	5	3	5	11 (2UP) - 12 (2UP) - 13 (1UP)	
	210		R+1	3	6	2	3	22 (3UP) - 23 (2UP)						
	200 (Cafet)	997	R+1	2	3	2	3	22 bis - 22 ter (3UP)	3	9	4	9	11 (2UP) - 12 (2UP) - 13 (1UP) - 14 (3UP) - 22 bis (1UP)	
Plot F	45	45	R+9	2	1 + 1 acc	3	5	24 (2UP) - 25 (2UP) - 26 (1UP)						10
	45	90	R+8	2	1 + 1 acc	3	5	27 (2UP) - 28 (2UP) - 29 (1UP)	2	3	3	6	15 (2UP) - 16 (2UP) - 17 (2UP)	
	45	135	R+7	2	1 + 1 acc	3	5	30 (2UP) - 31 (2UP) - 32 (1UP)	2	3	3	6	15 (2UP) - 16 (2UP) - 17 (2UP)	
	45	180	R+6	2	1 + 1 acc	3	5	33 (2UP) - 34 (2UP) - 35 (1UP)	2	3	3	6	15 (2UP) - 16 (2UP) - 17 (2UP)	
	45	225	R+5	2	1 + 1 acc	3	5	36 (2UP) - 37 (2UP) - 38 (1UP)	2	4	3	6	15 (2UP) - 16 (2UP) - 17 (2UP)	
	45	270	R+4	2	1 + 1 acc	3	5	39 (2UP) - 40 (2UP) - 41 (1UP)	2	4	3	6	15 (2UP) - 16 (2UP) - 17 (2UP)	
	45	315	R+3	2	1 + 1 acc	3	5	42 (2UP) - 43 (2UP) - 44 (1UP)	2	3	3	6	15 (2UP) - 16 (2UP) - 17 (2UP)	
	45	360	R+2	2	1 + 1 acc	3	5	45 (2UP) - 46 (2UP) - 47 (1UP)	2	3	3	6	15 (2UP) - 16 (2UP) - 17 (2UP)	
	192	552	R+1	2	3	2	4	48 bis (2UP) - 47 bis (1UP)	3	3	3	6	15 bis (2UP) - 16 bis (2UP) - 17 bis (2UP)	11 - 12

Remarques :

1) La largeur de l'escalier 1 situé côté auditorium est réduite à moins de 2UP au niveau des demi-paliers car les mains courantes se trouvent à une hauteur supérieure à 1,10m et en accord les 10cm prévus par l'article CO37 ne sont pas comptabilisés.

1 bis) Le sens d'ouverture de la porte de la sortie 4 n'est pas bon. De plus les sorties 3 et 4 sont considérées à 3UP sous réserve d'aménagement pour assurer cette largeur de passage.

1 ter) La porte du RdC de l'escalier 1 s'ouvre très difficilement.

2) Si l'effectif du niveau était inférieur à 536 personnes il est évident qu'il n'y aurait pas par exemple 7 sièges des amphis situés à ce niveau alors 2 sorties seraient suffisantes.

2 bis) La largeur de passage de la circulation dans le plot A est réduite au niveau des portes de rez-de-jardin mais la circulation faisant 1,90cm de largeur une meilleure installation de ces portes permettrait d'avoir les 3UP initialement prévues dans le tableau.

2 ter) La sortie située entre les salles R101 et R111 étant verrouillée et sans border vert, elle n'a pas été prise en compte dans les cheminements. De même la sortie située dans la salle R101 n'a pas été comptabilisée, on suppose que la porte de la salle peut être fermée.

3) La porte du 3ème niveau du plot C donnant du côté du grand mail ne s'ouvre pas dans le bon sens.

4) De la même manière que pour le plot B, la sortie située entre les salles D101 et D111 ainsi que la sortie située dans la salle D102 ne sont pas comptabilisées.

5) Au 7ème niveau, arrivé au 7ème, la porte sebouchant sur la galerie de l'escalier ne s'ouvre pas dans le bon sens.

6) La sortie 22 bis n'est prise en compte que dans le nombre de dégagements (pas prise en compte en largeur pour le cumul de l'ensemble du plot E).

7) La porte de 1UP débouchant sur la galerie de l'escalier aux étages 2 et 3 est comptée une fois en largeur (1 UP) et une fois en nombre (1 dégagement).

8) Au niveau 1 la porte du dégagement n° 6 de 3UP ne s'ouvre pas dans le bon sens.

9) L'escalier 3 est réduit à 1UP au niveau 1 puisque le bloc porte réduit le passage à 1,79m. De plus au RdC un radiateur de bloqué bloque à 1,10m de hauteur réduit la largeur de passage.

10) Les escaliers de secours situés à chaque extrémité de la circulation principale du plot F (escaliers 8 et 9) ont une largeur de 3UP. Conformément à l'article CO44, il est toléré que "l'ouverture des portes, placées communiquant les escaliers et les dégagements horizontaux, pourra amputer de 0,90m au plus sur la largeur du palier de l'escalier".

11) Au niveau R+11 il y a 3 dégagements. Un dégagement de 2UP qui donne à l'extérieur est bouché. Il est prévu de le rouvrir. Un deuxième est bloqué et un dégagement de 2UP - 47 bis - n'a tolérance de CO44 de 5% au niveau des passages de portes ou s'ouvrant. Il prévoir de n'est pas la cas au niveau où la porte d'accès à l'ai est **alors toutefois** la largeur de passage n'est que de 100cm au lieu des 105cm minimum qui comme au RdC 2bis rue Pierre Semard.

12) Au niveau RdC pour le dégagement 15 bis, les mains courantes ont une hauteur supérieure à 1,10m, le passage est réduit à 1,70m. On note aussi qu'une tôle sur la terrasse au périmètre - 16 bis - au niveau R+1 il y a une réduction de passage entre le bâtiment et un poteau (largeur 1,20m) : on peut noter cette réduction ponctuelle en admettant que ce n'est CO44 en présence d'une porte il y a 5% de tolérance.

Legende :

- Non conforme
- Modification à effectuer
- n° numéro rouge sur les plans
- n° numéro vert sur les plans

DEKRA Insitex
Siège Social : 1 Rue Edouard Millet BP 1006 - 87009 LIMOGES Cedex
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 410 250
SAS au capital de 7 929 400 € - SIREN 410 259 604 RCS LIMOGES - NAF 71

DEKRA

TABLEAU 1 - DIAGNOSTIC DEGAGEMENTS GRENOBLE ECOLE DE MANAGEMENT - Plots A à F - Etages

BLOC Grenoble Ecole de Management plots A à F				Degagements par niveau					Degagements pour les cumuls					Remarques
				Exiges par niveau		Realises par niveau			Exiges cumuls		Realises cumuls			
	Effectif par niveau	Effectif cumule	Niveaux	SS	UP	SS	UP	Sorties prises en compte	SS	UP	SS	UP	Sorties prises en compte	
Plot A	506	506	R+3	2	6	2	6	1 (2UP) - 2 (2UP)						
	496	992	R+2	2	6	2	6	3 (2UP) - 4 (2UP)	3	10	3	[illegible]	1 (2UP) - 2 (2UP) - 3 (2UP)	[illegible]
	480	1472	R+1	2	6	2	6	5 (2UP) - 6 (2UP)	4	10	4	[illegible]	4 (2UP) - 5 (2UP) - 6 (2UP) - 7 (2UP)	
Plot B	48	48	R+1	2	1 + 1 acc	2	4	7 (1UP) - 8 (1UP) - 9 (2UP)						2 sor
Plot C	120	120	R+3	2	3	2	5	10 (2UP) - 11 (2UP)						7
	237	357	R+2	2	4	2	5	12 (2UP) - 13 (2UP)	2	5	2	6	5 (2UP) - 6 (2UP) - 7 (2UP)	
	360	717	R+1	2	5	4	8	9 (2UP) - 14 (2UP) - 15 (2UP) - 16 (2UP)	3	8	6	12	8 (2UP) - 9 (2UP) - 10 (2UP) - 11 (2UP) - 12 (2UP) - 13 (2UP) - 14 (2UP) - 15 (2UP) - 16 (2UP)	
Plot D	50	50	R+1	2	1 + 1 acc	2	3	18 (2UP) - 17 (1UP)						4
Plot E	160	160	R+3	2	3	2	5	19 (2UP) - 19 (2UP)						6
	319	397	R+2	2	4	2	5	20 (2UP) - 21 (2UP)	2	5	2	5	11 (2UP) - 12 (2UP) - 13 (1UP)	
	310		R+1	3	6	2	3	22 (2UP) - 23 (2UP)						
	200 (Cafet)	997	R+1	2	5	2	3	22 bis - 22 ter (2UP)	3	9	4	9	11 (2UP) - 12 (2UP) - 13 (1UP) - 14 (2UP) - 22 bis (1UP)	
Plot F	45	45	R+9	2	1 + 1 acc	2	5	24 (2UP) - 25 (2UP) - 26 (1UP)						18
	45	90	R+8	2	1 + 1 acc	2	5	27 (2UP) - 28 (2UP) - 29 (1UP)	2	5	2	6	14 (2UP) - 15 (2UP) - 16 (2UP)	
	45	135	R+7	2	1 + 1 acc	2	5	30 (2UP) - 31 (2UP) - 32 (1UP)	2	5	2	6	15 (2UP) - 16 (2UP) - 17 (2UP)	
	45	180	R+6	2	1 + 1 acc	2	5	33 (2UP) - 34 (2UP) - 35 (1UP)	2	5	2	6	15 (2UP) - 16 (2UP) - 17 (2UP)	
	45	225	R+5	2	1 + 1 acc	2	5	36 (2UP) - 37 (2UP) - 38 (1UP)	2	4	2	6	15 (2UP) - 16 (2UP) - 17 (2UP)	
	45	270	R+4	2	1 + 1 acc	2	5	39 (2UP) - 40 (2UP) - 41 (1UP)	2	4	2	6	15 (2UP) - 16 (2UP) - 17 (2UP)	
	45	315	R+3	2	1 + 1 acc	2	5	42 (2UP) - 43 (2UP) - 44 (1UP)	2	5	2	6	15 (2UP) - 16 (2UP) - 17 (2UP)	
	45	360	R+2	2	1 + 1 acc	2	5	45 (2UP) - 46 (2UP) - 47 (1UP)	2	5	2	6	15 (2UP) - 16 (2UP) - 17 (2UP)	
	160	562	R+1	2	3	2	4	48 bis (2UP) - 49 bis (1UP)	3	8	3	6	15 bis (2UP) - 16 bis (2UP) - 17 bis (2UP)	11 - 12

Remarques

1) La largeur de l'escalier 1 situé côté auditorium est réduite à moins de 2UP au niveau des demi-paliers car les main courantes se trouvant à une hauteur supérieure à 1,10m à cet endroit. Les 10cm liberés sur l'entrée 00G37 ne sont pas comptabilisables.

2) bis : le sens d'ouverture de la porte de la sortie 4 n'est pas bon. De plus les sorties 3 et 4 sont considérées à 2UP sous réserve d'ajustement pour le seuil cette largeur de passage.

2) ter : la porte du RdC de l'escalier 1 s'ouvre très difficilement.

3) Si l'effectif du niveau était inférieur à 300 personnes, il est à dire en retirant par exemple 2 étages des amphis situés au niveau 3 sorties seraient suffisantes.

3) bis : la largeur de passage de la circulation dans le plot A est réduite au niveau des portes de raccordement mais la circulation faisant 1,90m de large, une meilleure installation de ces portes permettrait d'avoir des 2UP conservées dans le tableau.

3) ter : la sortie située entre les salles R101 et R111 étant verrouillée en sens bloqueur, elle n'a pas été prise en compte dans les cheminements. De même la sortie située dans la salle R101 n'a pas été comptabilisée, on suppose que la porte de la salle peut être fermée.

3) : la porte du 3ème niveau du plot C donnant du côté du grand hall ne s'ouvre pas dans le bon sens.

4) De la même manière que pour le plot B, la sortie située entre les salles R101 et R111 ainsi que la sortie située dans la salle R107 ne sont pas comptabilisées.

5) Au rez-de-chaussée ainsi qu'au 2ème, la porte débouchant sur la galerie de l'école ne s'ouvre pas dans le bon sens.

6) La sortie 33 bis n'est prise en compte que dans le nombre de dégagement car elle ne fait qu'une UP pour le niveau, mais elle est prise en compte en largeur pour le cumul de l'ensemble du plot.

7) La porte de l'UP débouchant sur la galerie de l'école aux étages 2 et 3 est comptée une fois en largeur (1UP) et une fois en nombre (1 dégagement).

8) Au niveau 1 la porte du dégagement 14 de 3UP ne s'ouvre pas dans le bon sens.

9) L'escalier G est réduit à 1UP au niveau 1 puisque un bloc porte réduit le passage à 1,75m. De plus au RdC un radiateur en bas du escalier réduit la largeur de passage.

10) Les portiques de sécurité situés à niveau intermédiaire de la circulation principale du plot F (escalier D et E) ont une largeur de 1UP. Contrairement à l'arrêté du 04/11, il est indiqué sur l'ouverture des portes, réservé communément aux issues de dégagement horizontaux, pour empêcher de 0,20m au plus sur la largeur du vantail de l'escalier.

11) Au niveau R+1 il y a 2 dégagements. Un dégagement de 2UP qui donne à l'extérieur côté gare. Le 2ème qui donne à la terrasse extérieure est à 2% d'étage. Par ailleurs il y a un dégagement de 2UP. Et les escaliers du 00A11 de 1,10m au niveau des passages de portes ou l'escalier a pour seul rôle de porte d'accès et non escalier sachant que la largeur de passage n'est que de 1,00m au lieu des 1,60m minimum exigés au RdC cela rue Pierre Semard.

12) Au niveau RdC pour le dégagement 18 bis, les main courantes ont une hauteur supérieure à 1,10m. Le passage est réduit à 1,10m. De plus sur le tarmac extérieur [illegible] au niveau R+1 [illegible] une réduction de passage entre le bâtiment et un poteau (largeur 1,02m) [illegible] pour réduire cette réduction, nous tolérons le cheminement du salon 00A11 en présence d'une porte d'1 à 2% de pente.

Légende

Non conforme

Modification à effectuer

[illegible] : numérotation sur les plans

[illegible] : numérotation sur les plans

DEKRA France

Siège Central : 16 rue Stalin ME 176 Immeuble Sud Orangis [illegible] 91080 MASSY Cedex

www.dekra-industrial.fr N°TVA FR 44 [illegible]

SAS au capital de [illegible] € - SIREN [illegible]

DEKRA

TABLEAU 2 - DIAGNOSTIC DEGAGEMENTS GRENOBLE ECOLE DE MANAGEMENT - Plots A à E - Cumul des niveaux

LES PERSONNES SONT EN SECURITE SUR LES TOITURES TERRASSES ET CONSIDEREES COMME ETANT A L'EXTERIEUR DU BATIMENT : DISPOSITIONS ENTERRINEES PAR LA COMMISSION DE SECURITE

Etude de dossier du Jeudi 25 Novembre 1999 (affaire n°11) rattachée au rapport technique d'étude de dossier n°PRE/SA/99/6357/CB

Visite de réception du Jeudi 2 Août 2001 (affaire n°15) avec avis favorable

BLOC Grenoble Ecole de Management plots A à E				Dégagements par niveau					Dégagements pour les cumuls					Remarques
				Exigés par niveau		Réalisés par niveau			Exigés cumuls		Réalisés cumuls			
	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Niveaux	SS	UP	SS	UP	Sorties prises en compte	SS	UP	SS	UP	Sorties prises en compte	
Niveau 3	794	794	R+3	3	8	6	14	1 (2UP) - 2 (2UP) - 6 (2UP) - 11 (2UP) - 12 (2UP) - 18 (4UP)						/
Niveau 2	916	1710	R+2	3	10	6	14	1 (2UP) - 2 (2UP) - 6 (2UP) - 11 (2UP) - 12 (2UP) - 18 (4UP)	6	18	6	14	1 (2UP) - 2 (2UP) - 6 (2UP) - 11 (2UP) - 12 (2UP) - 18 (4UP)	/
Niveau 1	1468	3178	R+1	4	15	10	29	1 (2UP) - 2 bis (2UP) - 4 bis (4UP) - 4 ter (1UP) - 6 (2UP) - 6 bis (4UP) - 8 ter (1UP) - 9 (2UP) - 9 bis (1UP) - 9 ter (1UP) - 10 (2UP) - 11 (2UP) - 11 bis (1UP) - 12 bis (3UP) - 17 bis (1UP) - 18 (4UP)	8	32	10	22	1 (2UP) - 2 bis (2UP) - 4 bis (4UP) - 4 ter (1UP) - 6 (2UP) - 6 bis (4UP) - 8 ter (1UP) - 9 (2UP) - 9 bis (1UP) - 9 ter (1UP) - 10 (2UP) - 11 (2UP) - 11 bis (1UP) - 12 bis (3UP) - 17 bis (1UP) - 18 (4UP)	1 - 2 - 3 - 4

Nota :
Les remarques du Tableau 1 sont à prendre en compte.

Remarques :
1) La sortie par les bureaux du personnel et l'escalier donnant dans le hall d'entrée n'est pas comptabilisée car l'utilisation en est fait par contrôle d'accès.
2) Les sorties d'une seule UP ne sont comptabilisées qu'en largeur et non en nombre de dégagement.
3) Les sorties 4 bis, 4 ter, 8 bis et 8 ter sont à priori toujours fermées et elles n'ont pas toutes le boîtier vert qui permet de les déverouiller.
4) Les portes des sorties 4 bis et 8 bis sont considérées à 4 UP sous réserve de réaliser les travaux nécessaires puisque dans la configuration actuelle les 4UP n'y sont pas.

Legende :

Non-conforme
Modification à effectuer
#1 cf. numéro rouge sur les plans
#1 cf. numéro vert sur les plans

DEKRA

TABLEAU 3 - DIAGNOSTIC DEGAGEMENTS GRENOBLE ECOLE DE MANAGEMENT - Espace Congrès

Espace Congrès				Dégagements par niveau					Dégagements pour les cumuls					Remarques
				Exigés par niveau		Réalisés par niveau			Exigés cumuls		Réalisés cumuls			
	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Niveaux	SS	UP	SS	UP	Sorties prises en compte	SS	UP	SS	UP	Sorties prises en compte	
Auditorium	546	546	R+2 et R+3	3	6	4	9	48 (2UP) - 49 (2UP) - 50 (2UP) - 51 (2UP) - 52 (1UP)						1 - 2
Mt Blanc + Kili	276	276	R-3	2	4	3	10	53 (2UP) - 54 (2UP) - 55 (6UP)						3 - 4
Makalu	130	130	R-3	2	3	2	4	56 (2UP) - 57 (2UP)						
CUMUL		406	R-3	2	6	3	8	53 (4UP) - 53 (2UP) - 54 (2UP)						
Atrium	1240	1240	R-2	4	13	5	14	19-1 (1UP) - 19-2 (1UP) - 19-3 (1UP) - 58 (2UP) - 59 (2UP) - 60 (2UP) - 61 (2UP) - 62 (2UP)						5 - 6 - 7 - 8
CUMUL Niveaux 2 et 3		1646	R+2 et R+3						5	17	7	17	19 (4UP) - 58 (2UP) - 59 (2UP) - 60 (2UP) - 61 (2UP) - 62 (2UP) - 63 (2UP)	7 - 8
Espace Congrès		1696	RdC à R-3						5	17	7	17	19 (4UP) - 58 (2UP) - 59 (2UP) - 60 (2UP) - 61 (2UP) - 62 (3UP) - 63 (2UP)	7 - 8

Remarques :

1) Le dégagement 52 de 1UP est pris en compte en largeur (1UP) mais pas en dégagement.

2) L'effectif de l'auditorium (546 personnes) n'est pas repris en compte dans le total car le public se trouve soit dans l'atrium soit dans l'auditorium.

3) La coursive de l'atrium au niveau 3 est réduite à une largeur de 1,35m par endroit quand les portes d'accès aux salles Mont Blanc et Kilimandjaro sont en position ouvertes.On peut considérer l'application de la tolérance de 5% (CC44) dans ce cas.

4) Les effectifs fournis correspondent à ceux du rapport de la Commission de Sécurité du 6 Janvier 2011 (affaire n°11) en prenant comme base de calcul 1 personne par m². Les surfaces indiquées dans le rapport de la Commission ne sont pas les mêmes que celles indiquées sur les plans qui nous ont été transmis.

5) Les portes de 1UP donnant sur l'escalier de 4UP (19-1, 19-2 et 19-3) sont pris en compte mais elles n'ouvrent pas dans le bon sens. Elles ne sont considérées qu'en largeur puisqu'elles ne font qu'une UP.

6) Les 4 escaliers extérieurs accessibles depuis l'atrium (J, K, L et M) ont chacun une largeur de passage de 2UP. Il conviendra cependant de faire un point sur l'ouverture de l'ensemble des vantaux de ces blocs-portes. En effet certains vantaux sont bloqués. C'est le cas d'un des deux vantaux des blocs-portes 61 et 62.

7) Les portes des dégagements 62 et 63 ne s'ouvrent pas dans le bon sens.

8) La porte 62 est considérée à 3 UP sous réserve de faire les travaux nécessaires pour agrandir la porte qui dans sa configuration actuelle ne fait que 2UP.

Legende :

	Non conforme
	Modification à effectuer
#1	cf. numéro rouge sur les plans
#1	cf. numéro vert sur les plans

DEKRA

TABLEAU 3 - DIAGNOSTIC DEGAGEMENTS GRENOBLE ECOLE DE MANAGEMENT - Espace Congrès

Espace Congrès				Dégagements par niveau					Dégagements pour les cumuls					Remarques
				Exigés par niveau		Realises par niveau			Exigés cumuls		Realises cumuls			
	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Niveaux	SS	UP	SS	UP	Sorties prises en compte	SS	UP	SS	UP	Sorties prises en compte	
Audinorium	545	545	R+2 et R+3	2	6	4	9	48 (2UP) - 49 (2UP) - 50 (2UP) - 51 (2UP) - 52 (1UP)						1 - 2
Mt Blanc - Kili	276	276	R+3	2	4	3	10	53 (2UP) - 54 (2UP) - 55 (6UP)						3 - 4
Makalu	130	130	R+3	2	3	2	4	56 (2UP) - 57 (2UP)						
CUMUL		406	R+3	2	6	3	6	19 (4UP) - 53 (2UP) - 54 (2UP)						
Atrium	1240	1240	R+2	4	13	5	14	19-1 (1UP) - 19-2 (1UP) - 19-3 (1UP) - 58 (2UP) - 59 (2UP) - 60 (2UP) - 61 (2UP) - 62 (3UP)						5 - 6 - 7 - 8
CUMUL Niveaux 2 et 3		1645	R+2 et R+3						5	17	7	17	19 (4UP) - 58 (2UP) - 59 (2UP) - 60 (2UP) - 61 (2UP) - 62 (3UP) - 53 (2UP)	7 - 8
Espace Congrès		1695	RdC à R+3						5	17	7	17	19 (4UP) - 58 (2UP) - 59 (2UP) - 60 (2UP) - 61 (2UP) - 62 (3UP) - 53 (2UP)	7 - 8

Remarques :

1) Le dégagement 52 de 1UP est pris en compte en largeur (1UP) mais pas en dégagement.

2) L'effectif de l'auditorium (545 personnes) n'est pas repris en compte dans le total car le public se trouve soit dans l'atrium soit dans l'auditorium.

3) La coursive de l'atrium au niveau 3 est réduite à une largeur de 1,35m par endroit quand les portes d'accès aux salles Mont Blanc et Kilimandjaro sont en position ouvertes. On peut considérer l'application de la tolérance de 5% (CCH) dans ce cas.

4) Les effectifs fournis correspondent à ceux du rapport de la Commission de Sécurité du 6 Janvier 2011 (affaire n° 1) en prenant comme base de calcul 1 personne par m². Les surfaces indiquées dans le rapport de la Commission ne sont pas les mêmes que celles indiquées sur les plans qui nous ont été transmis.

5) Les portes de 1UP donnant sur l'escalier de 4UP (19-1, 19-2 et 19-3) sont pris en compte mais elles n'ouvrent pas dans le bon sens. Elles ne sont considérées qu'en largeur puisqu'elles ne font qu'une UP.

6) Les 4 escaliers extérieurs accessibles depuis l'atrium (J, K, L et M) ont chacun une largeur de passage de 2UP. Il convendra cependant de faire un point sur l'ouverture de l'ensemble des vantaux de ces blocs-portes. En effet certains vantaux sont bloqués. C'est le cas d'un des deux vantaux des blocs-portes 61 et 62.

7) Les portes des dégagements 62 et 63 ne s'ouvrent pas dans le bon sens.

8) La porte 62 est considérée à 3 UP sous réserve de faire les travaux nécessaires pour agrandir la porte qui dans sa configuration actuelle ne fait que 2UP.

Legende :

Non conforme

Modification a effectuer

n1 cl numéro rouge sur les plans

n1 cl numéro vert sur les plans

DEKRA

TABLEAU 4 - DIAGNOSTIC DEGAGEMENTS GRENOBLE ECOLE DE MANAGEMENT - Plots A à F - RdC et Sous-sol

LES PERSONNES SONT EN SECURITE SUR LES TOITURES TERRASSES ET CONSIDEREES COMME ETANT A L'EXTERIEUR DU BATIMENT : DISPOSITIONS ENTERRINEES PAR LA COMMISSION DE SECURITE
Etude de dossier du Jeudi 25 Novembre 1999 (affaire n°11) rattachée au rapport technique d'étude de dossier n°PRE/SA/99/6357/CB
Visite de réception du Jeudi 2 Août 2001 (affaire n°15) avec avis favorable

BLOC Grenoble Ecole de Management plots A à F				Dégagements par niveau					Dégagements pour les cumuls					Remarques
				Exigés par niveau		Réalisés par niveau			Exigés cumuls		Réalisés cumuls			
	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Niveaux	SS	UP	SS	UP	Sorties prises en compte	SS	UP	SS	UP	Sorties prises en compte	
Plots A à E	436	436	RdC	2	6	3	21	64 (12UP) - 65 (6UP) - 66 (2UP)						1 - 2 - 3 - 4
		2414	RdC à R-2						8	35	12 (2 et)	50	1 (2UP) - 2 bis (2UP) - 4 bis (4UP) - 4 ter (1UP) - 6 bis (4UP) - 8 ter (1UP) - 9 (2UP) - 9 bis (1UP) - 9 ter (1UP) - 10 (2UP) - 11 (2UP) - 17 bis (1UP) 20 (12UP) - 21 (6UP) - 22 (2UP) - 23 (3UP) - 24 (2UP)	
Plots A à E + Espace Congrès		5110	RdC à R-3						12	52	17	62	1 (2UP) - 2 bis (2UP) - 4 bis (4UP) - 4 ter (1UP) - 6 bis (4UP) - 8 ter (1UP) - 9 (2UP) - 9 bis (1UP) - 9 ter (1UP) - 10 (2UP) - 11 (2UP) - 17 bis (1UP) 19 (4UP) - 20 (12UP) - 21 (6UP) - 22 (3UP) - 23 (3UP) - 24 (2UP) - 58 (2UP) - 59 (2UP) - 60 (2UP) - 61 (2UP)	3 - 4
Plot F - Auditorium		488 (1)	R-2 à RdC						3	5	3 (2)	9	67 (2UP) - 68 (3UP) - 69 (3UP)	5 - 6

Remarques :

1) Au RdC, la circulation permettant d'accéder au niveau 0 du parking et desservant des bureaux (015 à 020 notamment), est en cul de sac. En effet l'accès au parking ne peut pas être considéré comme une évacuation. Il y a donc un cul de sac supérieur à 10m entre certains bureaux et le hall d'accueil du bâtiment.

2) La sortie 24 est prise à 3UP, mais les portes se bloquent en ouvrant telles frottent le sol ne laissant actuellement qu'une largeur de passage de 150cm.

3) Les sorties d'une seule UP ne sont comptabilisées qu'en largeur et non en nombre de dégagement.

4) Les sorties 4 bis, 4 ter, 6 bis et 8 ter sont à priori toujours fermées et elles n'ont pas toutes le boîtier vert qui permet de les déverouiller.

5) Le bas de l'auditorium est situé à -5,60m d'où une aggravation de 40% de l'effectif de la salle. Conformément à l'article CO39 §2, l'effectif de 488 personnes est arrondi à 500 puis majoré de 40%, soit 700 personnes. Conformément à l'article CO39 §3, plus de la moitié des personnes est évacuée sous le niveau moyen de l'amphithéâtre par les deux escaliers de 2UP et 3UP placés respectivement à -5,30m et -5,60m. Tous les escaliers et dégagements débouchent directement à l'air libre.

6) Les 3 blocs portes de sorties de l'auditorium font 3UP : Il conviendra cependant de faire en sorte que la largeur de passage soit respectée (minimum 171cm avec les 5% de tolérance selon CO44). La largeur de passage a été mesurée à 179cm par endroit.

Légende :

- Non-conforme
- Modification à effectuer
- x1 : n° numéro rouge sur les plans
- n1 : n° numéro vert sur les plans

Lors d'une visite, il a été mis en évidence que la moquette noire dans les escaliers de l'extension plot F diminue la visibilité des marches. Le risque de chute est donc accru, aussi bien en fonctionnement normal que lors d'une évacuation ; il convient donc de supprimer ou remplacer celle-ci par une moquette plus visible.

2. Aménagements intérieurs, décoration et mobilier

Les éléments modifiés concernent :

- la structure des gradins en bois,
- la moquette sur gradin bois : réaction au feu M4 ou DFL-s2 (avec PV valide sur panneau bois),
- les sièges.

Plancher léger en superstructure (article AM 15) : réaction au feu M3 des gradins en bois.
Plancher léger surélevé (article AM 17) : sans objet car les gradins sont posés sur des gradins béton existants.
Les vides sous structure de gradins seront recoupés tous les 300 m² par des cloisonnements M1.

Les sièges devront respecter les dispositions :

- de l'article AM 18 :
  - sièges rembourrés conformes à l'instruction technique relative au comportement au feu des sièges rembourrés,
  - fixation selon article AM 18 §2,
  - 16 sièges maximum entre 2 circulations,
- de l'article L 28 §1 :
  - passage du gabarit de 0,35 x 1,2m x 0,2 m selon article L 28 §1-a,
  - respect article L 28 §1-b : sans objet.

Pour mémoire, lors de la visite, il n'avait pas été constaté d'aménagements intérieurs, de décoration ou de mobilier particuliers.

3. Désenfumage

Pour mémoire,
* Désenfumage naturel (naturel/naturel) relié au système de sécurité incendie :

- Bibliothèque,
- Plot A 1er, 2ème et 3ème,
- Plots B et D,
- Atrium espace congrès,
- Auditorium espace congrès,
- Hall d'entrée d'espace congrès avec le WTC et l'hôtel Novotel.

* Désenfumage naturel par tirer/lâcher :

- Escaliers encloisonnés plots A, C et E côté gare SNCF.

* Désenfumage naturel du parc de stationnement :

- 2 cheminées sont prévues pour l'évacuation aux niveaux -1 et +1, et les amenées d'air sont situées au niveau -2.

* Désenfumage mécanique (naturel/mécanique) :

- Hall canton entrée,
- Hall canton escalier principal,
- Hall canton devant bibliothèque,
- Plot C 1er et 2ème étage,
- Plot E 1er, 2ème et 3ème étage,
- Auditorium GEM.

Parc de stationnement :

Lors d'une visite, il a été mis en évidence que la moquette noire dans les escaliers de l'extension plot F diminue la visibilité des marches. Le risque de chute est donc accru, aussi bien en fonctionnement normal que lors d'une évacuation ; il convient donc de supprimer ou remplacer celle-ci par une moquette plus visible.

2. Aménagements intérieurs, décoration et mobilier

Les éléments modifiés concernent :

- la structure des gradins en bois,
- la moquette sur gradin bois : réaction au feu M4 ou DFL-s2 (avec PV valide sur panneau bois),
- les sièges.

Plancher léger en superstructure (article AM 15) : réaction au feu M3 des gradins en bois.
Plancher léger surélevé (article AM 17) : sans objet car les gradins sont posés sur des gradins béton existants.
Les vides sous structure de gradins seront recoupés tous les 300 m² par des cloisonnements M1.

Les sièges devront respecter les dispositions :

- de l'article AM 18 :
  - sièges rembourrés conformes à l'instruction technique relative au comportement au feu des sièges rembourrés,
  - fixation selon article AM 18 §2,
  - 16 sièges maximum entre 2 circulations,
- de l'article L 28 §1 :
  - passage du gabarit de 0,35 x 1,2m x 0,2 m selon article L 28 §1-a,
  - respect article L 28 §1-b : sans objet.

Pour mémoire, lors de la visite, il n'avait pas été constaté d'aménagements intérieurs, de décoration ou de mobilier particuliers.

3. Désenfumage

Pour mémoire,

* Désenfumage naturel (naturel/naturel) relié au système de sécurité incendie :

- Bibliothèque,
- Plot A 1er, 2ème et 3ème,
- Plots B et D,
- Atrium espace congrès,
- Auditorium espace congrès,
- Hall d'entrée d'espace congrès avec le WTC et l'hôtel Novotel.

* Désenfumage naturel par tirer/lâcher :

- Escaliers encloisonnés plots A, C et E côté gare SNCF.

* Désenfumage naturel du parc de stationnement :

- 2 cheminées sont prévues pour l'évacuation aux niveaux -1 et +1, et les amenées d'air sont situées au niveau -2.

* Désenfumage mécanique (naturel/mécanique) :

- Hall canton entrée,
- Hall canton escalier principal,
- Hall canton devant bibliothèque,
- Plot C 1er et 2ème étage,
- Plot E 1er, 2ème et 3ème étage,
- Auditorium GEM.

Parc de stationnement :

Le désenfumage du parc de stationnement est naturel et permanent. Deux cheminées sont prévues pour l'évacuation aux niveaux -1 et +1, et les amenées d'air sont situées au niveau -2.
Il n'y a pas de ventilation mécanique pour le renouvellement de l'air du parking.

4. Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire

Pour mémoire, le chauffage de l'établissement est assuré par le chauffage urbain. La sous-station est située à l'extrémité Sud du bâtiment et donne directement sur la rue Pierre Sémard.
Le bâtiment est climatisé via un réseau d'eau glacée produite par 6 compresseurs frigorifiques. Des centrales d'air assurent la reprise et le soufflage de l'air traité dans les grands volumes. Les petits volumes (bureaux et salles de classe) sont traités par des appareils ventilo-convecteurs.
Aucun gaz n'est utilisé.

5. Installations gaz combustibles et hydrocarbures liquéfiés

Pour mémoire, l'établissement ne comporte pas de telles installations.

6. Installations électriques

Pour mémoire, un transformateur 20 kW (propriété de GEG) est situé dans le local TGBT. La distribution électrique se fait ensuite par l'intermédiaire de tableaux principaux et secondaires.
Un groupe électrogène permet l'alimentation secourue du désenfumage mécanique.
Lors de la visite, il a été mis en évidence que la présence physique d'une personne qualifiée n'est pas assurée pendant toute la durée d'ouverture au public de l'établissement conformément à l'article EL 18.

7. Éclairage

Pour mémoire,
Blocs autonomes d'éclairage de sécurité pour Grenoble École de Management et le parc de stationnement.
Blocs sur source centrale pour l'espace congrès et l'auditorium de GEM.

8. Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants

Pour mémoire, l'établissement possède 6 ascenseurs dans la partie GEM et 4 dans la partie espace congrès. Il y a 2 escaliers mécaniques dans la partie espace congrès.

9. Installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration

Pour mémoire, installation d'appareils de réchauffage. Le chef du service de sécurité a précisé au groupe de visite que la puissance de l'appareillage est inférieure à 20 kW et qu'il s'agit uniquement d'appareils électriques.

10. Moyens de secours contre l'incendie

a. Défense extérieure contre l'incendie

Pour mémoire, il existe 8 points d'eau qui concourent à la défense extérieure contre l'incendie de cet établissement situés/dont 1 à moins de 60 mètres. Les caractéristiques de la dernière vérification transmises au SDIS, faisaient état des données suivantes :

N° point d'eau incendie	Date du CT	Adresse	Débit en m³/h à 1 bar de pression dynamique
663	13/09/2019	Rue Pierre Sémard	109
117	13/09/2019	Rue Pierre Sémard	109
15	03/07/2017	Rue Pierre Sémard	110
569	05/11/2018	Place Firmin Gauthier	109
806	12/09/2019	Rue de La Frise	110
14	03/07/2017	Rue de La Frise (rue Pierre Sémard)	110
804	12/09/2019	Rue de La Frise	110
807	12/09/2019	Rue de La Frise	110

Ces valeurs, issues de relevés ponctuels, ne sauraient engager la responsabilité du SDIS sur la pérennité des caractéristiques d'un réseau dont il n'assure pas la concession, ni l'entretien.

Nota : toute remarque concernant ces données doit être transmise à la commission de sécurité.

b. Robinets d'incendie armés

Pour mémoire, 2 robinets d'incendie armés dans l'espace congrès.

c. Colonnes sèches

Pour mémoire, 2 colonnes sèches (plot F escalier encloisonné et plot E côté rue Pierre Sémard).

d. Installation d'extinction automatique ou à commande manuelle

Pour mémoire,
Une salle serveur informatique est équipée d'extinction automatique par gaz argon 55.
La centrale gaz envoie l'information de détection au CMSI.

e. Appareils mobiles et moyens divers

Pour mémoire, présence d'extincteurs judicieusement répartis et appropriés aux risques.

f. Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

Cet établissement est répertorié par le groupement prévision du SDIS sous le numéro 200.
Affichage de plans d'évacuation.

g. Service de sécurité incendie

Pour mémoire,
L'équipe de sécurité, dont les tâches sont exclusivement dédiées à la sécurité, est composée de 5 agents diplômés 3 SSIAP 3 et 2 SSIAP 2). Ceux-ci sont encadrés par un chef de service et un adjoint, tous les 2 diplômés SSIAP 3.
Les 2 techniciens du centre de congrès sont diplômés SSIAP 1.
De plus, du personnel, nommé correspondant d'étage, est également formé à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'évacuation (formations et recyclage de 30 personnes par an environ).
Une personne de l'équipe au moins est présente pendant les heures d'ouverture au public. En cas de manifestation de types L et T au centre de congrès, l'équipe sécurité est constituée de 3 agents et éventuellement un chargé de sécurité.
En cas d'alarme incendie, le report d'alarme restreinte est réceptionnée par le PC sécurité par un SSIAP 2. Il exploite ensuite les informations sur le SDI et les communique à l'agent SSIAP par portatif radio. L'agent effectue alors la levée de doute et, si nécessaire, le PC sécurité alerte les sapeurs-pompiers en utilisant la ligne dédiée et reconnue.
En dehors des heures d'ouverture au public, la détection incendie est transmise à une société privée et des agents de sécurité du CEA interviennent pour effectuer les levées de doute (convention entre GEM et le CEA).

Pour la partie évacuation :
Une partie du personnel occupe la fonction de correspondant d'étage. En cas d'évacuation, chacun d'entre eux est chargé de guider le public vers les issues les plus proches et de vérifier ensuite que sa zone d'attribution est bien évacuée. Un registre tenu à l'accueil est visé pour chaque zone par un correspondant et permet de valider que la totalité du bâtiment est bien évacuée. Des reconnaissances complémentaires sont organisées si des zones ne sont pas visées.

<u>Parc de stationnement</u> :

La surveillance du parc de stationnement est assurée par l'exploitant à partir du poste de sécurité de GEM.
Le service de sécurité de GEM assure la veille permanente au poste de sécurité centralisé.

h. Système de sécurité incendie

Pour mémoire,

Ces valeurs, issues de relevés ponctuels, ne sauraient engager la responsabilité du SDIS sur la pérennité des caractéristiques d'un réseau dont il n'assure pas la concession, ni l'entretien.

Nota : toute remarque concernant ces données doit être transmise à la commission de sécurité.

b. Robinets d'incendie armés

Pour mémoire, 2 robinets d'incendie armés dans l'espace congrès.

c. Colonnes sèches

Pour mémoire, 2 colonnes sèches (plot F escalier encloisonné et plot E côté rue Pierre Sémard).

d. Installation d'extinction automatique ou à commande manuelle

Pour mémoire,
Une salle serveur informatique est équipée d'extinction automatique par gaz argon 55.
La centrale gaz envoie l'information de détection au CMSI.

e. Appareils mobiles et moyens divers

Pour mémoire, présence d'extincteurs judicieusement répartis et appropriés aux risques.

f. Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

Cet établissement est répertorié par le groupement prévision du SDIS sous le numéro 200.
Affichage de plans d'évacuation.

g. Service de sécurité incendie

Pour mémoire,
L'équipe de sécurité, dont les tâches sont exclusivement dédiées à la sécurité, est composée de 5 agents diplômés 3 SSIAP 3 et 2 SSIAP 2). Ceux-ci sont encadrés par un chef de service et un adjoint, tous les 2 diplômés SSIAP 3.
Les 2 techniciens du centre de congrès sont diplômés SSIAP 1.
De plus, du personnel, nommé correspondant d'étage, est également formé à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'évacuation (formations et recyclage de 30 personnes par an environ).
Une personne de l'équipe au moins est présente pendant les heures d'ouverture au public. En cas de manifestation de types L et T au centre de congrès, l'équipe sécurité est constituée de 3 agents et éventuellement un chargé de sécurité.
En cas d'alarme incendie, le report d'alarme restreinte est réceptionnée par le PC sécurité par un SSIAP 2. Il exploite ensuite les informations sur le SDI et les communique à l'agent SSIAP par portatif radio. L'agent effectue alors la levée de doute et, si nécessaire, le PC sécurité alerte les sapeurs-pompiers en utilisant la ligne dédiée et reconnue.
En dehors des heures d'ouverture au public, la détection incendie est transmise à une société privée et des agents de sécurité du CEA interviennent pour effectuer les levées de doute (convention entre GEM et le CEA).

Pour la partie évacuation :
Une partie du personnel occupe la fonction de correspondant d'étage. En cas d'évacuation, chacun d'entre eux est chargé de guider le public vers les issues les plus proches et de vérifier ensuite que sa zone d'attribution est bien évacuée. Un registre tenu à l'accueil est visé pour chaque zone par un correspondant et permet de valider que la totalité du bâtiment est bien évacuée. Des reconnaissances complémentaires sont organisées si des zones ne sont pas visées.

Parc de stationnement :

La surveillance du parc de stationnement est assurée par l'exploitant à partir du poste de sécurité de GEM.
Le service de sécurité de GEM assure la veille permanente au poste de sécurité centralisé.

h. Système de sécurité incendie

Pour mémoire,

L'établissement est équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A et d'une alarme de type 1.

Il y a 3 zones d'alarme :
- GEM plots A à E + centre de congrès (avec 5 minutes de temporisation),
- GEM plot F (avec 5 minutes de temporisation),
- le parc de stationnement (sans temporisation voir ci-dessous).

En cas de détection incendie, le cloisonnement de la zone d'alarme est activé et en particulier toutes les portes qui isolent l'atrium de GEM avec les autres locaux.

Il faut noter que les 2 auditoriums (Espace congrès et GEM) disposent d'un système de coupure sonorisation, diffusion d'un message parlé (anglais/français) et remise en lumière en cas d'alarme générale. Lors des essais, il a été mis en évidence que le message parlé de l'auditorium GEM était inaudible car couvert par le son des sirènes d'alarme dont une sirène défectueuse.

Le dossier d'identité SSI est tenu à jour par l'exploitant.

Parc de stationnement :

Remplacement des DAD par des détecteurs d'incendie intégrés au SSI de l'école de management.
Installation d'une détection automatique dans les espaces de circulation des véhicules et dans les locaux techniques.
La détection automatique entraîne la fermeture simultanée des portes de recoupement.
La sensibilisation des détecteurs d'incendie entraîne le déclenchement de l'alarme restreinte au poste de sécurité, la mise en position de repos des dispositifs de compartimentage et le déclenchement de l'alarme générale sans temporisation.
Le parc de stationnement constitue une zone d'alarme.
Report de l'information au CMSI de GEM.

Le déclenchement de l'alarme générale entraîne la décondamnation des issues de secours verrouillées et l'affichage, à l'entrée des véhicules, de l'interdiction d'accès.

Le SSI est adapté pour gérer les nouvelles installations, et notamment l'alarme de type 1 installée dans le parc de stationnement.

Cas particulier du parc de stationnement

On notera en préambule que le niveau +1 est la propriété de la CCI. Ce niveau possède un accès pour véhicules particuliers.

Les niveaux 0, -1 et -2 appartiennent à Grenoble École de Management.

Le nombre total de places est de 421 et elles se répartissent comme suit :
- Niveau 1 : 57,
- Niveau 0 : 56,
- Niveau -1 : 74,
- Niveau -2 : 234.

La surface totale du parc de stationnement est de 11 148 m² répartis comme suit :

La surface des niveaux est :
- Niveau 1 : 1 710 m² formant 1 seul canton,
- Niveau 0 : 1 710 m² formant 1 seul canton,
- Niveau -1 : 1 850 m² formant 2 cantons :
  - 1 canton de 656 m²,
  - 1 canton de 552 m²
    (1 partie d'un canton du R-2 est partagée avec le R-1).
- Niveau -2 : 5 878 m² formant 3 cantons :
  - 1 canton de 1 308 m²,
  - 1 canton de 2 440 m²,
  - 1 canton de 2 772 m² (partagé sur les niveaux -1 et -2).

Dégagements par escaliers de 2 unités de passage, mais porte d'accès d'une unité de passage. De ce fait, la largeur retenue est d'une unité de passage :

- Niveau 0 : 1 sortie directe sur la rue de la Frise et 2 escaliers de 1 unité de passage rejoignant une terrasse extérieure R+1 puis un escalier rejoignant la voie publique.
- Niveau -1 : 2 escaliers de 1 unité de passage rejoignant une terrasse extérieure R+1 puis un escalier rejoignant la voie publique.
- Niveau -2 : 4 escaliers de 1 unité de passage dont 1 rejoignant la rue de la Frise et 3 la rue Pierre Sémard et 2 escaliers rejoignant les terrasses extérieures au niveau 1.

Le public peut communiquer directement avec le bâtiment de Grenoble Ecole de Management par l'intermédiaire de 2 sas situés aux niveaux 0 et -2.

Des extincteurs à poudre et des bacs à sable sont installés et répartis dans le parking.
Le parking n'est plus indépendant du système de sécurité incendie de l'établissement, les détecteurs du parking sont reliés au SSI de GEM.

i. Système d'alerte

Pour mémoire, l'établissement est équipé d'une ligne directe avec les sapeurs pompiers.

VI. ÉLÉMENTS PRODUITS PAR LE GROUPE DE VISITE

A. Contrôle de la conformité des travaux :

1. Travaux / procédure d'urbanisme

Nature de la demande	Numéro demande	Description
Autorisation de travaux	1851900104	Réaménagement de l'amphithéâtre Espace Congrès.

2. Éléments relatifs à la solidité

Attestation du maître d'ouvrage relative à son action dans le contrôle de la solidité	**Date :** 21/09/2021	**Rédacteur :** M. VAYLET Jean président de la CCI	
Attestation de l'organisme agréé relative à la conduite de la mission solidité et à sa conclusion	**Date : 05/09/2019**	**Nom de l'organisme agréé :** ALPES CONTROLES M. FLOCH	Pas d'avis défavorable

3. Éléments relatifs à la sécurité des personnes

Documents	Date	Références (entreprise)	Observations
Rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT)	03/09/2019	ALPES CONTRÔLES CTC R164/Version 20190407	1 observation concernant le PV de la SCDS non fourni au contrôleur

4. Conclusion de cette conformité

La conformité des travaux réalisés est arrêtée sans observation particulière.

B. Synthèse des essais d'installations

Les essais d'installations n'ont pas de caractère systématique. Ils permettent de constater le comportement des installations dans le contexte d'une action définie.

SSI A	
Action	En veille restreinte, activation d'un détecteur automatique d'incendie dans une circulation R+1 plot C puis R+2.
Effets	Réception de la détection sur l'ECS Déverrouillage des issues de secours. Non fermeture de certaines portes de recoupement. Mise en route du désenfumage mécanique. DAI au R+2 l'interverrouillage du système de désenfumage mécanique fonctionne. Déclenchement manuel du désenfumage mécanique du R+2 à partir du CMSI
Observations	**Pas d'observation(s) particulière(s).**

Dégagements par escaliers de 2 unités de passage, mais porte d'accès d'une unité de passage. De ce fait, la largeur retenue est d'une unité de passage :

- Niveau 0 : 1 sortie directe sur la rue de la Frise et 2 escaliers de 1 unité de passage rejoignant une terrasse extérieure R+1 puis un escalier rejoignant la voie publique.
- Niveau -1 : 2 escaliers de 1 unité de passage rejoignant une terrasse extérieure R+1 puis un escalier rejoignant la voie publique.
- Niveau -2 : 4 escaliers de 1 unité de passage dont 1 rejoignant la rue de la Frise et 3 la rue Pierre Sémard et 2 escaliers rejoignant les terrasses extérieures au niveau 1.

Le public peut communiquer directement avec le bâtiment de Grenoble Ecole de Management par l'intermédiaire de 2 sas situés aux niveaux 0 et -2.

Des extincteurs à poudre et des bacs à sable sont installés et répartis dans le parking.
Le parking n'est plus indépendant du système de sécurité incendie de l'établissement, les détecteurs du parking sont reliés au SSI de GEM.

i. Système d'alerte

Pour mémoire, l'établissement est équipé d'une ligne directe avec les sapeurs pompiers.

VI. ÉLÉMENTS PRODUITS PAR LE GROUPE DE VISITE

A. Contrôle de la conformité des travaux :

1. Travaux / procédure d'urbanisme

Nature de la demande	Numéro demande	Description
Autorisation de travaux	1851900104	Réaménagement de l'amphithéâtre Espace Congrès,

2. Éléments relatifs à la solidité

Attestation du maître d'ouvrage relative à son action dans le contrôle de la solidité	**Date :** 21/09/2021	**Rédacteur :** M. VAYLET Jean président de la CCI	
Attestation de l'organisme agréé relative à la conduite de la mission solidité et à sa conclusion	**Date : 05/09/2019**	**Nom de l'organisme agréé :** ALPES CONTROLES M. FLOCH	Pas d'avis défavorable

3. Éléments relatifs à la sécurité des personnes

Documents	Date	Références (entreprise)	Observations
Rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT)	03/09/2019	ALPES CONTRÔLES CTC R164/Version 20190407	1 observation concernant le PV de la SCDS non fourni au contrôleur

4. Conclusion de cette conformité

La conformité des travaux réalisés est arrêtée sans observation particulière.

B. Synthèse des essais d'installations

Les essais d'installations n'ont pas de caractère systématique. Ils permettent de constater le comportement des installations dans le contexte d'une action définie.

SSI A	
Action	En veille restreinte, activation d'un détecteur automatique d'incendie dans une circulation R+1 plot C puis R+2.
Effets	Réception de la détection sur l'ECS Déverrouillage des issues de secours. Non fermeture de certaines portes de recoupement. Mise en route du désenfumage mécanique. DAI au R+2 l'interverrouillage du système de désenfumage mécanique fonctionne. Déclenchement manuel du désenfumage mécanique du R+2 à partir du CMSI
Observations	**Pas d'observation(s) particulière(s).**

PORTES AUTOMATIQUES A TAMBOUR	
Action	Rupture de l'alimentation électrique normale par déclencheur manuel à fonction d'interrupteur.
Effets	Ouverture manuelle par débattement vers l'extérieur.
Observations	**Pas d'observation(s) particulière(s).**

OUVERTURE MANUELLE PORTES D'ISSUES DE SECOURS	
Action	Ouverture manuelle de porte(s) d'issues de secours.
Effets	Ouverture des portes sans résistance.
Observations	**Pas d'observation(s) particulière(s).**

SYSTÈME D'ALERTE	
Action	Appel des services de secours par ligne dédiée reconnue.
Effets	Appel reçu au Centre de Traitement de l'Alerte. Appelant identifié.
Observations	**Pas d'observation(s) particulière(s).**

C. Synthèse des vérifications réglementaires et de l'entretien en exploitation

Le tableau ci-dessous a pour objet de renseigner la commission sur la qualité des vérifications réglementaires en exploitation des installations techniques, des entretiens, et sur les actions entreprises en matière de prévention.

Éléments contrôlés	Périodicités / Références réglementaires	Date	Nom du technicien compétent ou Nom de l'organisme agréé	Observations
Registre de sécurité	R. 123-51			Tenu à jour
Portes automatiques	contrat annuel d'entretien et de vérification TC ou OA CO 48	01/10/2021	PORTIS	observations
Installations de désenfumage et accessoires (toutes y compris les débits si DF mécanique)	1 an TC ou OA DF 10	13/08/2021	VINCI FACILITIES CR-SSI-2021-1	DEF naturel sans observation DEF Mécanique observation
Triennale installations de désenfumage mécanique (associés à un SSI A ou B)	3 ans OA DF 10 § 3	12/08/2021	SOCOTEC n° 971P0/21/2970	1 observation
Installations de chauffage, de froid, de ventilation, de conditionnement d'air, de production de vapeur ou d'eau chaude sanitaire	1 an TC ou OA CH 58	09/2021	VINCI FACILITIES	Sous station de chauffage urbain contrôle permanent sur l'échangeur un technicien est présent sur place tous les jours
Groupe électrogène	1 an TC ou OA EL 18 § 4 et EL 19	06/08/2021	BES KOHLER n° 12013701	Sans observation
Installations électriques (dont les protections contre la foudre)	1 an TC ou OA EL 19	08/01/2021	SOCOTEC 971P0/21/079 et 21/081	Observation dans les rapports ERT
Éclairage de sécurité	1 an TC ou OA EC 15	09/2021	VINCI FACILITIES	Sans observation
Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants : contrat d'entretien	contrat annuel (R. 125-2-1) carnet entretien (R. 125-2-3) TC ou OA R.123-43	07/07/2021	OTIS	Sans observation

Éléments contrôlés		Périodicités / Références réglementaires	Date	Nom du technicien compétent ou Nom de l'organisme agréé	Observations
Ascenseurs : vérification quinquennale		5 ans OA AS 9 et R. 125-2-4	09/07/2021	SOCOTEC n° 971P0/21/2725	Ascenseurs GEM observations
Ascenseurs : vérification quinquennale		5 ans OA AS 9 et R. 125-2-4	09/07/2021	SOCOTEC n° 971P0/21/2018	Ascenseurs Centre de congrès Sans observations
Escaliers mécaniques et trottoirs roulants Examen chaînes et crémaillères		1 an OA AS 10	22/05/2021	SOCOTEC 971P0/21/2018	Sans observation
Continuité des Communications radio electriques.		MS 71 R. 123-43	08/01/2019	SOCOTEC 971P0/19/137	Sans observation
Exercices d'instruction des personnels		à l'initiative de l'exploitant MS 51	29 et 30/09/2021	Chef de service sécurité GEM	Sans observation
Exercices d'évacuation	type R sans hébergement	plusieurs fois / an dont 1 dans le mois qui suit la rentrée R 33	03/01/2019 05/10/2021		Période COVID A réaliser
Extincteurs		1 an TC ou OA MS 73	21/07/2021	DESAUTEL	Sans observation
RIA		1 an TC ou OA MS 73	21/07/2021	DESAUTEL	Sans observation
COLONNES SECHES		1 an TC ou OA MS 73	26/11/2020	DESAUTEL	Sans observation
INSTALLATION AUTOMATIQUE A GAZ		1 an TC ou OA MS 73	13/08/2021	VINCI FACILITIES	Observation
Système de Sécurité Incendie A	Contrôle	1 an TC ou OA MS 73	13/08/2021	VINCI FACILITIES CR-SSI-2021-1	Observations
	Contrat d'entretien	TC MS 68	VINCI FACILITIES		
Triennale Système de Sécurité Incendie A		3 ans OA MS 73	13/08/2021	SOCOTEC 971P0/21/2969	Observations
Portes résistantes au feu		1 an TC ou OA R. 123-43	01/10/2021	Chef de service sécurité GEM	Sans observation

D. Analyse du risque le jour de la visite et proposition d'avis du groupe de visite

Sur la base des différents constats dressés par les membres du groupe de visite, l'examen combiné des risques d'éclosion d'un sinistre, des facteurs de propagation de l'incendie et des fumées dans l'établissement et en direction des tiers, ainsi que les moyens favorisant la protection des personnes, met en évidence un état de sécurité satisfaisant pour le public accueilli dans cet établissement.

En conséquence, le groupe de visite a proposé à **l'unanimité** un avis **favorable** à la poursuite de son fonctionnement.

VII. PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS

Les dispositions du décret n° 73-1007 codifié relatives aux articles R. 123-1 à R. 123-55 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public seront retenues comme référentiels. Elles seront complétées par celles de :

- L'arrêté ministériel du 5 février 2007 modifié, relatif au type L.
- L'arrêté ministériel du 21 juin 1982 modifié, relatif au type N.
- L'arrêté ministériel du 7 juillet 1983 modifié, relatif au type P.
- L'arrêté ministériel du 9 mai 2006 modifié, relatif au type PS.
- L'arrêté ministériel du 18 novembre 1987 modifié, relatif au type T.

Éléments contrôlés		Périodicités / Références réglementaires	Date	Nom du technicien compétent ou Nom de l'organisme agréé	Observations
Ascenseurs : vérification quinquennale		5 ans OA AS 9 et R. 125-2-4	09/07/2021	SOCOTEC n° 971P0/21/2725	Ascenseurs GEM observations
Ascenseurs : vérification quinquennale		5 ans OA AS 9 et R. 125-2-4	09/07/2021	SOCOTEC n° 971P0/21/2018	Ascenseurs Centre de congrès Sans observations
Escaliers mécaniques et trottoirs roulants Examen chaînes et crémaillères		1 an OA AS 10	22/05/2021	SOCOTEC 971P0/21/2018	Sans observation
Continuité des Communications radio electriques.		MS 71 R. 123-43	08/01/2019	SOCOTEC 971P0/19/137	Sans observation
Exercices d'instruction des personnels		à l'initiative de l'exploitant MS 51	29 et 30/09/2021	Chef de service sécurité GEM	Sans observation
Exercices d'évacuation	type R sans hébergement	plusieurs fois / an dont 1 dans le mois qui suit la rentrée R 33	03/01/2019 05/10/2021		Période COVID A réaliser
Extincteurs		1 an TC ou OA MS 73	21/07/2021	DESAUTEL	Sans observation
RIA		1 an TC ou OA MS 73	21/07/2021	DESAUTEL	Sans observation
COLONNES SECHES		1 an TC ou OA MS 73	26/11/2020	DESAUTEL	Sans observation
INSTALLATION AUTOMATIQUE A GAZ		1 an TC ou OA MS 73	13/08/2021	VINCI FACILITIES	Observation
Système de Sécurité Incendie A	Contrôle	1 an TC ou OA MS 73	13/08/2021	VINCI FACILITIES CR-SSI-2021-1	Observations
	Contrat d'entretien	TC MS 68	VINCI FACILITIES		
Triennale Système de Sécurité Incendie A		3 ans OA MS 73	13/08/2021	SOCOTEC 971P0/21/2969	Observations
Portes résistantes au feu		1 an TC ou OA R. 123-43	01/10/2021	Chef de service sécurité GEM	Sans observation

D. Analyse du risque le jour de la visite et proposition d'avis du groupe de visite

Sur la base des différents constats dressés par les membres du groupe de visite, l'examen combiné des risques d'éclosion d'un sinistre, des facteurs de propagation de l'incendie et des fumées dans l'établissement et en direction des tiers, ainsi que les moyens favorisant la protection des personnes, met en évidence un état de sécurité satisfaisant pour le public accueilli dans cet établissement.

En conséquence, le groupe de visite a proposé à **l'unanimité** un avis **favorable** à la poursuite de son fonctionnement.

VII. PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS

Les dispositions du décret n° 73-1007 codifié relatives aux articles R. 123-1 à R. 123-55 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public seront retenues comme référentiels. Elles seront complétées par celles de :

- L'arrêté ministériel du 5 février 2007 modifié, relatif au type L.
- L'arrêté ministériel du 21 juin 1982 modifié, relatif au type N.
- L'arrêté ministériel du 7 juillet 1983 modifié, relatif au type P.
- L'arrêté ministériel du 9 mai 2006 modifié, relatif au type PS.
- L'arrêté ministériel du 18 novembre 1987 modifié, relatif au type T.

A. Observations émises lors des précédentes visites et non prises en compte

1) Régler les portes coupe-feu sur dispositif actionné de sécurité afin qu'elles jouent leur rôle de compartimentage. En cas d'incendie, le service de sécurité devra contrôler la bonne fermeture des portes coulissantes notamment, et assurer leur fermeture complète manuellement si nécessaire (article CO 24). **Prescription reformulée et complétée.**

2) Remettre en état les ferme-porte défectueux (articles CO 28 et CO 47). **Prescription renouvelée (permanente).**

3) Lever les observations des différents rapports de vérifications des installations techniques (article R. 123-43). **Prescription renouvelée (permanente).**

4) Fournir au secrétariat de la SCDS, pour régularisation, les documents de fin de travaux relatifs à la création d'une 3ème communication avec les tiers (un sas au 1er niveau entre l'espace congrès et le centre d'affaires WTC) ; en effet, ces travaux ayant été réalisés sans avis de la SCDS.
Les portes du sas actuellement équipées de ferme-porte devront être asservies au SSI afin notamment, de contrôler leur position de mise en sécurité le cas échéant (article CO 6).
Les vérifications techniques doivent être effectuées par des organismes agréés par le ministre de l'intérieur dans les établissements des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégories, pour tous travaux soumis à permis de construire, ainsi que pour les travaux soumis à l'autorisation prévue à l'article L. 111-8 (ancien R. 123-23) du code de la construction et de l'habitation. Ces vérifications seront consignées dans un rapport de vérifications réglementaires après travaux (articles GE 7 et GE 8).

   Les prescriptions relatives aux vérifications techniques assurées par des organismes agréés contiennent l'obligation faite au maître d'ouvrage de procéder aux contrôles et vérifications techniques relatives à la solidité conformément aux textes en vigueur. Dans le cas où les modifications apportées à l'établissement ne concernent pas directement la structure de l'édifice, il appartient au maître d'ouvrage de prendre les dispositions nécessaires pour apprécier l'incidence des travaux sur cette structure et en tant que de besoin de faire effectuer ces vérifications relatives à la solidité par un organisme agréé.

B. Observations émises lors de la présente visite

1) Entreprendre les actions visant à remédier aux observations figurant au dernier rapport de vérifications réglementaires en exploitation relatif aux **portes automatiques** (article R. 143-34).

2) Entreprendre les actions visant à remédier aux observations figurant au dernier rapport de vérifications réglementaires en exploitation relatif aux installations de **désenfumage mécanique** (article R. 143-34).

3) Entreprendre les actions visant à remédier aux observations figurant au rapport de vérifications triennales relatif aux installations de **désenfumage mécanique** (article R. 143-34).

4) Entreprendre les actions visant à remédier aux observations figurant au dernier rapport de vérifications réglementaires en exploitation relatif aux **installations électriques** (article EL 18).

5) Entreprendre les actions visant à remédier aux observations figurant au rapport de vérifications quinquennales SOCOTEC n° 971P0/21/2725 relatif à installation d'**ascenseur** (article R. 143-34).

6) Réaliser plusieurs fois par an des **exercices d'évacuation**. Le premier doit être réalisé durant le mois qui suit la rentrée scolaire. Les conditions dans lesquelles ils auront été réalisés seront consignées ou annexées au registre de sécurité de l'établissement (article R 33).

7) Entreprendre les actions visant à remédier aux observations figurant au dernier rapport de

vérifications réglementaires en exploitation relatif a l'installation d'**extinction automatique à gaz** et mettre en place des consignes ainsi que des conduites à tenir en cas de déclenchement (article R. 143-34).

8) Entreprendre les actions visant à remédier aux observations figurant au dernier rapport de vérifications réglementaires en exploitation relatif au **système de sécurité incendie** (article R. 143-34).

9) Entreprendre les actions visant à remédier aux observations figurant au rapport de vérifications triennales relatif au **système de sécurité incendie** (article R. 143-34).

10) S'assurer que l'ensemble des portes résistantes au feu soient dépourvues de calage de maintien en position ouverte (article R. 143-6).

11) Installer à chaque entrée de l'établissement un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable. Il représentera au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement (auditorium GEM) - (article MS 41).

12) Supprimer les fiches électriques multiples de la cuisine des étudiants (elles dépassent la puissance normalisée) - (article EL 11).

13) Évacuer le potentiel calorifique présent dans le(les) local(aux) suivant(s) ou en assurer l'isolement par un plancher haut et des parois coupe-feu de degré 1 heure et bloc-portes coupe-feu de degré ½ heure équipés d'un ferme porte :
   - Local auditorium, stockage du deuxième étage à côté du local mont blanc WTC (article CO 28).

14) Faire contrôler par un organisme agréé (rapport de vérification sur mise en demeure) les conditions d'isolements du local « data center » qui s'ouvre sur la circulation, il est situé au deuxième niveau, ainsi que le respect des exigences imposées pour l'installation d'extinction automatique à gaz et fournir au secrétariat de la SCDS un rapport de vérification réglementaire conformément à l'article GE 8 §3.

Le directeur départemental,

Pour le directeur départemental
Le chef du groupement prévention

Lieutenant-colonel Ronan DELMAS

vérifications réglementaires en exploitation relatif a l'installation d'**extinction automatique à gaz** et mettre en place des consignes ainsi que des conduites à tenir en cas de déclenchement (article R. 143-34).

8) Entreprendre les actions visant à remédier aux observations figurant au dernier rapport de vérifications réglementaires en exploitation relatif au **système de sécurité incendie** (article R. 143-34).

9) Entreprendre les actions visant à remédier aux observations figurant au rapport de vérifications triennales relatif au **système de sécurité incendie** (article R. 143-34).

10) S'assurer que l'ensemble des portes résistantes au feu soient dépourvues de calage de maintien en position ouverte (article R. 143-6).

11) Installer à chaque entrée de l'établissement un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable. Il représentera au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement (auditorium GEM) - (article MS 41).

12) Supprimer les fiches électriques multiples de la cuisine des étudiants (elles dépassent la puissance normalisée) - (article EL 11).

13) Évacuer le potentiel calorifique présent dans le(les) local(aux) suivant(s) ou en assurer l'isolement par un plancher haut et des parois coupe-feu de degré 1 heure et bloc-portes coupe-feu de degré ½ heure équipés d'un ferme porte :

- Local auditorium, stockage du deuxième étage à côté du local mont blanc WTC (article CO 28).

14) Faire contrôler par un organisme agréé (rapport de vérification sur mise en demeure) les conditions d'isolements du local « data center » qui s'ouvre sur la circulation, il est situé au deuxième niveau, ainsi que le respect des exigences imposées pour l'installation d'extinction automatique à gaz et fournir au secrétariat de la SCDS un rapport de vérification réglementaire conformément à l'article GE 8 §3.

Le directeur départemental,

Pour le directeur départemental
Le chef du groupement prévention

Lieutenant-colonel Ronan DELMAS

Annexe 1

Liste des procédures de travaux prévues d'être réceptionnées lors de cette visite

Numéro étude	Nature de la demande	Numéro demande	Description
ET-E-12908-023	Autorisation de travaux	1851900104	Réaménagement de l'amphithéâtre Espace Congrès.

ANNEXE RELATIVE A L'HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Séance du 01/07/2004 (affaire n° 8), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la délivrance du permis de construire n° 185041079 à une demande d'avis et à une demande de dérogation.

Ce projet concernait la construction d'un amphithéâtre surplombé d'un immeuble de bureaux (bâtiment R + 9 - 1). Les quatre derniers niveaux étaient constitués de plateaux libres. Cette tour se positionne entre l'école supérieure de commerce de Grenoble et l'immeuble d'habitation "les Studines" dont elle est réglementairement isolée. Elle n'est pas isolée de l'école de commerce au titre de l'article CO 8 du règlement de sécurité.

Il s'agit donc d'une extension de l'école supérieure de commerce. Cette tour constitue une zone d'alarme au titre de l'article MS 55 de l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 ; cet immeuble est accessible aux secours sur la façade côté immeuble "les Studines". La voie échelle a fait l'objet d'une demande d'atténuation au règlement de sécurité.

Par ailleurs, la façade existante de l'école de commerce qui devient inaccessible est équipée à chaque niveau de passerelles accessibles aux secours.

Séance du 28/12/2006 (affaire n° 26), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable au fonctionnement de l'établissement.

Séance du 03/05/2007 (affaire n° 10), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la délivrance de l'autorisation de réalisation des travaux liée à la DT n° 185079081. Cette déclaration de travaux exemptés de permis de construire s'inscrit dans le cadre du permis de construire n° 185041079. Son programme intéressait l'aménagement des 4 niveaux (+ 6, + 7, + 8 et + 9) non affectés et non occupés. Il ne modifiait en rien l'architecture extérieure du projet initial.

Séance du 29/11/2007 (affaire n° 8), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à l'autorisation de travaux n° 185070105. Celle-ci permettait de régulariser des modifications mineures. Les modifications ne concernaient ni la structure du bâtiment, ni les façades et n'augmentaient pas l'effectif susceptible de fréquenter l'établissement.

Séance du 06/03/2008 (affaire n° 61), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la réception des travaux suivants :

- permis de construire n° 185041079,
- déclaration de travaux n° 185079081,
- autorisation de travaux n° 185070105.

Séance du 02/10/2008 (affaire n° 28), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à l'autorisation de travaux n° 185080051 concernant le réaménagement partiel du niveau 2 des plots C et E avec création respective de 4 et 3 salles de classes en lieu et places de bureaux. Il n'y a ni création, ni suppression de surface.

Lors de cette même séance, la commission donne un avis favorable à la demande de dérogation suivante :
OBJET : en application des articles R 123-13 et GN 4, une dérogation, relative aux articles DF 6 et R 19 et concernant le désenfumage des circulations horizontales secondaires des plots C et E du niveau 2, est sollicitée. Il est demandé que ces circulations ne soient pas désenfumées alors que la réglementation l'impose.
Nota : une demande de dérogation semblable a été accordée en 2002 pour la zone "association" du niveau 1.

MOTIFS : pour des raisons d'exploitation, le maître d'ouvrage souhaite séparer les flux des élèves (circulations principales) du flux du personnel (circulations secondaires).
Pour des raisons techniques, le rajout d'une installation spécifique de désenfumage est très difficile à envisager.

ANNEXE RELATIVE A L'HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Séance du 01/07/2004 (affaire n° 8), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la délivrance du permis de construire n° 185041079 à une demande d'avis et à une demande de dérogation.

Ce projet concernait la construction d'un amphithéâtre surplombé d'un immeuble de bureaux (bâtiment R + 9 - 1). Les quatre derniers niveaux étaient constitués de plateaux libres. Cette tour se positionne entre l'école supérieure de commerce de Grenoble et l'immeuble d'habitation "les Studines" dont elle est réglementairement isolée. Elle n'est pas isolée de l'école de commerce au titre de l'article CO 8 du règlement de sécurité.

Il s'agit donc d'une extension de l'école supérieure de commerce. Cette tour constitue une zone d'alarme au titre de l'article MS 55 de l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 ; cet immeuble est accessible aux secours sur la façade côté immeuble "les Studines". La voie échelle a fait l'objet d'une demande d'atténuation au règlement de sécurité.

Par ailleurs, la façade existante de l'école de commerce qui devient inaccessible est équipée à chaque niveau de passerelles accessibles aux secours.

Séance du 28/12/2006 (affaire n° 26), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable au fonctionnement de l'établissement.

Séance du 03/05/2007 (affaire n° 10), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la délivrance de l'autorisation de réalisation des travaux liée à la DT n° 185079081. Cette déclaration de travaux exemptés de permis de construire s'inscrit dans le cadre du permis de construire n° 185041079. Son programme intéressait l'aménagement des 4 niveaux (+ 6, + 7, + 8 et + 9) non affectés et non occupés. Il ne modifiait en rien l'architecture extérieure du projet initial.

Séance du 29/11/2007 (affaire n° 8), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à l'autorisation de travaux n° 185070105. Celle-ci permettait de régulariser des modifications mineures. Les modifications ne concernaient ni la structure du bâtiment, ni les façades et n'augmentaient pas l'effectif susceptible de fréquenter l'établissement.

Séance du 06/03/2008 (affaire n° 61), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la réception des travaux suivants :

- permis de construire n° 185041079,
- déclaration de travaux n° 185079081,
- autorisation de travaux n° 185070105.

Séance du 02/10/2008 (affaire n° 28), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à l'autorisation de travaux n° 185080051 concernant le réaménagement partiel du niveau 2 des plots C et E avec création respective de 4 et 3 salles de classes en lieu et places de bureaux. Il n'y a ni création, ni suppression de surface.

Lors de cette même séance, la commission donne un avis favorable à la demande de dérogation suivante :
OBJET : en application des articles R 123-13 et GN 4, une dérogation, relative aux articles DF 6 et R 19 et concernant le désenfumage des circulations horizontales secondaires des plots C et E du niveau 2, est sollicitée. Il est demandé que ces circulations ne soient pas désenfumées alors que la réglementation l'impose.
Nota : une demande de dérogation semblable a été accordée en 2002 pour la zone "association" du niveau 1.

MOTIFS : pour des raisons d'exploitation, le maître d'ouvrage souhaite séparer les flux des élèves (circulations principales) du flux du personnel (circulations secondaires).
Pour des raisons techniques, le rajout d'une installation spécifique de désenfumage est très difficile à envisager.

MESURES COMPENSATOIRES PREVUES PAR LE DEMANDEUR : des détecteurs automatiques d'incendie seront installés dans ces circulations et reliés au système de sécurité incendie de catégorie A existant.

ELEMENTS FAVORABLES :

- la porte du local le plus éloigné est à moins de 10 mètres de l'accès à la circulation principale (désenfumée) ;
- les circulations secondaires sont recoupées par rapport aux circulations principales par des portes pare-flammes de degré ½ heure et munies d'une détection incendie comme indiqué ci-dessus ;
- les locaux desservis par des circulations secondaires seront utilisés par du personnel avec éventuellement du public accompagné dans le cadre d'une consultation/entretien ;
- les locaux desservis par ces circulations secondaires sont munis d'ouvrants en façade.

Séance du 18/02/2010 (affaire n° 22), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à l'autorisation de travaux n° 185090112 concernant la modification de la disposition de bureaux au niveau 1 du plot B. Cette autorisation porte sur le réaménagement partiel du plot B avec création de bureaux séparés et d'une salle de réunion.

Séance du 25/11/2010 (affaire n° 16), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à l'autorisation d'ouverture de l'établissement (réception de travaux n° 185080051). Cet avis fait suite à une régularisation administrative de la visite de l'établissement par un groupe de visite le 20/11/2008.

Séance du 06/01/2011 (affaire n° 11), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à l'autorisation d'ouverture dans une nouvelle configuration.

Séance du 18/02/2010 (affaire n° 22), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la délivrance de l'autorisation de travaux n° 185090112 concernant la modification de la disposition de bureaux au niveau 1 du plot B.

Séance du 01/09/2011 (affaire n° 10), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la délivrance de l'autorisation de travaux n° 185110077 concernant le réaménagement de la cuisine de l'espace congrès du WTC.

Séance du 29/03/2012 (affaire n° 21), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la nomination de M. Loïck Roche en qualité de directeur unique de sécurité.

Séance du 02/11/2012, sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite de l'activité.

Séance du 20/06/2013, sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable au permis de construire n° 185131016 relatif au réaménagement de GEM.

Le 25/09/2014 la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public a émis un avis favorable à l'autorisation de travaux n° 185140096.

Séance du 17/12/2015 (affaire n° 20), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.
La conformité des travaux liés au permis de construire n° 185131016 et à l'autorisation de travaux n° 185140096 est arrêtée sans observation particulière.

Séance du 10/01/2019, sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement (visite du 22/11/2018).

Séance du 05/09/2019, sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la délivrance de l'autorisation de travaux n° 1851900104 concernant le réaménagement de l'amphithéâtre Espace Congrès.

……, le……

Sous-Commission Départementale de Sécurité

ATTESTATION DE TRAVAUX

Établissement :	*Nom :* ……
	Adresse : ……
	Types (s) : …… *Catégorie :* ……ème

JE SOUSSIGNÉ(E), Prénom et Nom : ……

Fonction / Qualité : ……

Direction / Service : ……

ATTESTE QUE LES PRESCRIPTIONS ÉNONCÉES CI-APRÈS et émises dans :

- ❑ le rapport de la Sous-Commission Départementale de sécurité en date du : ……
- ❑ le rapport de visite de l'organisme agréé : …… du : …… concernant les installations : …… (copie jointe)
- ❑ autre : ……

ONT ETE RÉALISÉES, ET CERTIFIE AVOIR VÉRIFIÉ LEUR BONNE RÉALISATION.

Rappel sommaire de ces prescriptions :

- Point n°_ _ _ : …… *Justificatif ci-joint* ❑
- Point n°_ _ _ : …… *Justificatif ci-joint* ❑
- Point n°_ _ _ : …… *Justificatif ci-joint* ❑
- Point n°_ _ _ : …… *Justificatif ci-joint* ❑
- Point n°_ _ _ : …… *Justificatif ci-joint* ❑

Signature du déclarant :

❑ Autres points au verso

ATTESTATION DE TRAVAUX (suite)

Rappel sommaire de ces prescriptions :

- Point n°___ : ………………………………………………………………………… *Justificatif ci-joint* ☐
- Point n°___ : ………………………………………………………………………… *Justificatif ci-joint* ☐
- Point n°___ : ………………………………………………………………………… *Justificatif ci-joint* ☐
- Point n°___ : ………………………………………………………………………… *Justificatif ci-joint* ☐
- Point n°___ : ………………………………………………………………………… *Justificatif ci-joint* ☐
- Point n°___ : ………………………………………………………………………… *Justificatif ci-joint* ☐
- Point n°___ : ………………………………………………………………………… *Justificatif ci-joint* ☐
- Point n°___ : ………………………………………………………………………… *Justificatif ci-joint* ☐
- Point n°___ : ………………………………………………………………………… *Justificatif ci-joint* ☐
- Point n°___ : ………………………………………………………………………… *Justificatif ci-joint* ☐
- Point n°___ : ………………………………………………………………………… *Justificatif ci-joint* ☐
- Point n°___ : ………………………………………………………………………… *Justificatif ci-joint* ☐
- Point n°___ : ………………………………………………………………………… *Justificatif ci-joint* ☐
- Point n°___ : ………………………………………………………………………… *Justificatif ci-joint* ☐
- Point n°___ : ………………………………………………………………………… *Justificatif ci-joint* ☐
- Point n°___ : ………………………………………………………………………… *Justificatif ci-joint* ☐
- Point n°___ : ………………………………………………………………………… *Justificatif ci-joint* ☐
- Point n°___ : ………………………………………………………………………… *Justificatif ci-joint* ☐
- Point n°___ : ………………………………………………………………………… *Justificatif ci-joint* ☐
- Point n°___ : ………………………………………………………………………… *Justificatif ci-joint* ☐
- Point n°___ : ………………………………………………………………………… *Justificatif ci-joint* ☐
- Point n°___ : ………………………………………………………………………… *Justificatif ci-joint* ☐

Signature du déclarant :
(si prescriptions mentionnées au verso)